

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(54^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 31 mai 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Communication de M. le président** (p. 1409).
2. **Questions au Gouvernement** (p. 1409).
 - RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LA TOXICOMANIE (p. 1409)
Mme Monique Papon, M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.
 - SITUATION DES INFIRMIÈRES (p. 1409)
MM. Pierre-André Wiltzer, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.
 - PROFESSIONS LIBÉRALES (p. 1410)
MM. Jean-Pierre Philibert, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.
 - SOMMET DE L'O.T.A.N. (p. 1411)
M. Michel Vauzelle, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.
 - RÉMUNÉRATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE (p. 1412)
MM. Daniel Vaillant, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.
 - FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE (p. 1412)
MM. Bernard Derosier, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.
 - SOMMET DE L'O.T.A.N., ATTITUDE DE LA FRANCE (p. 1413)
M. Gilbert Millet, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.
 - REMISE DE LA DETTE DES TRENTE-CINQ PAYS LES PLUS ENDETTÉS (p. 1414)
MM. Philippe Legras, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.
 - MESURES DE SÉCURITÉ PRISES À PARIS ENTRE LE 10 ET LE 17 JUILLET (p. 1414)
MM. Eric Doligé, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.
 - POLLUTION PAR GRAFFITIS (p. 1416)
MM. Jean-Pierre Foucher, Pierre Arpaillangé, garde des sceaux, ministre de la justice.
 - CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PÊCHE (p. 1417)
MM. François d'Harcourt, Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

CRÉDIT FORMATION (p. 1417)

MM. Michel Berson, André Laignel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

EFFACEMENT DE LA DETTE DES PAYS LES PLUS PAUVRES (p. 1418)

MM. René Dosière, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

VOTE PAR PROCURATION DES RETRAITÉS (p. 1419)

MM. Paul Lombard, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

NOMINATIONS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (p. 1420)

MM. Eric Raoult, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1421)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

3. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 1421).
4. **Rappels au règlement** (p. 1422).
MM. Pierre Mazeaud, Jacques Toubon, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Michel Suchod.
5. **Opérations de privatisation.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 1424).
6. **Suspension et reprise de la séance** (p. 1425).
7. **Conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1425).
Article 1^{er} (p. 1425)
MM. Daniel Colin, Robert Pandraud, Jean-Yves Le Déaut, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; le président, Guy Bêche, Pierre Mazeaud, Jacques Toubon, Yves Durand.
M. le président.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
8. **Ordre du jour** (p. 1433).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous rappelle qu'à l'issue des questions au Gouvernement, vous êtes invités à la visite de présentation du kiosque de l'Assemblée, dont la prochaine ouverture permettra une meilleure information de nos concitoyens sur l'institution parlementaire.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe de l'Union du centre.

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LA TOXICOMANIE

M. le président. La parole est à Mme Monique Papon.

Mme Monique Papon. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Monsieur le ministre, le Conseil économique et social a adopté hier un rapport de Mme Evelyne Sullerot qui propose une approche, semble-t-il, radicalement nouvelle de la toxicomanie.

Pour Mme Sullerot, il serait entre autres efficace d'ériger en obligation l'injonction thérapeutique applicable aux toxicomanes. Conséquence logique de cette proposition, le rapport déplore l'insuffisance de l'offre de soins, puisqu'il y a actuellement 600 places en internat alors que l'on recense environ 100 000 toxicomanes dépendants en France.

Monsieur le ministre, je vous poserai deux questions très simples. Tout d'abord, que pensez-vous de l'obligation thérapeutique et, ensuite, quelles mesures entendez-vous prendre pour offrir à la population concernée des structures de soins accessibles à tous et équitablement réparties sur l'ensemble de notre territoire ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Arthur Dehalne. Il faut demander à Georgette Lemaire !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, qui va pouvoir vous apporter, madame le député, une réponse d'actualité.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Madame le député, dans un domaine aussi compliqué, aussi angoissant que celui de la drogue, avec toute la douleur dans laquelle sont plongées des familles, nous devons d'abord éviter les polémiques stériles.

Je ne souhaite pas que l'on simplifie le débat par des propositions trop tranchées. L'injonction thérapeutique n'est pas en soi la seule réponse possible à l'usage de la drogue. Le sevrage en la matière ne répond pas à tous les problèmes qui se manifestent lorsqu'un jeune, notamment, touche à la drogue. Il convient souvent aussi de prendre en compte l'environnement familial et social et, au-delà du sevrage, d'exa-

miner l'ensemble des difficultés auxquelles est confronté le jeune drogué. C'est donc une réponse multiple qu'il nous faut apporter.

Par ailleurs, si les juges et les médecins, comme je l'ai dit hier au Conseil économique et social, si les robes noires et les blouses blanches doivent travailler ensemble, il est nécessaire que le toxicomane, le drogué, soit puni au regard des délits qu'il peut commettre, mais soit aussi soigné au regard de sa toxicomanie, et que la dualité de l'intervention soit bien identifiée par lui. Voilà, selon moi, la manière d'appréhender le problème.

Vous m'avez, madame, interrogé sur les moyens. Je dois rectifier les chiffres que vous avez annoncés. On dénombre à peu près 100 000 toxicomanes dans notre pays, c'est vrai, mais j'ai observé que souvent le débat sur la prise en charge des toxicomanes était limité à des épiphénomènes tels que les centres du Patriarche. Or, sachez que, pour ce qui ne concerne que les toxicomanes français, 300 seulement sont hébergés dans les centres du Patriarche en France, alors que plus de 30 000 toxicomanes sont pris en charge par les structures sanitaires habituelles. Les centres de post-cure sont un élément du dispositif de prise en charge, mais pas le seul. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Merci, monsieur le ministre, de votre précision et de votre concision.

Nous passons aux questions du groupe U.D.F.

SITUATION DES INFIRMIÈRES

M. la président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Ma question s'adresse également à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Monsieur le ministre, le Gouvernement manifeste assez fréquemment sa bienveillance, quelquefois son affection, à l'égard de diverses catégories de la fonction publique ou agents des services publics. Ce serait tout à fait louable si, souvent, ces mots ne débouchaient sur la déception, voire l'amertume. On en a une expérience avec les infirmiers et les infirmières. Le conflit qui les oppose au Gouvernement dure maintenant depuis plusieurs mois, avec des hauts et des bas. C'est mauvais pour le climat qui règne parmi ces professionnels de la santé, mauvais pour le fonctionnement de nos hôpitaux. Mais je souhaite appeler votre attention sur un point précis, concernant des faits qui se déroulent actuellement.

Actuellement, devraient avoir lieu les épreuves du diplôme d'Etat des infirmières, diplôme qui se passe après trois ans d'études. Les épreuves pratiques auraient dû se dérouler au début du mois de mai. Dans certains cas, si j'en juge par ce qui se passe dans mon département - mais je pense qu'il en est de même ailleurs - les jurys n'ont pas pu se réunir car les cadres infirmiers n'ont pas accepté d'y participer. Dans d'autres cas, les notes ont été bloquées.

Les épreuves théoriques doivent avoir lieu le 13 juin. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser les mesures que vous envisagez de prendre pour assurer le déroulement dans des conditions régulières de ce concours avant le 1^{er} juillet, date à partir de laquelle les élèves infirmières et infirmiers peuvent postuler aux emplois vacants dans les hôpitaux ? L'affaire est d'autant plus importante à la veille des congés d'été que de nombreux postes sont déjà vacants.

Puis-je me permettre d'ajouter, en conclusion, que je souhaiterais beaucoup que vous ne me répondiez pas, comme vous l'avez fait à certains de mes collègues la semaine dernière, que tout est de la faute du gouvernement précédent, puisque vous êtes maintenant aux affaires depuis un an. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, je vous rappellerai tout d'abord que le Gouvernement a signé, le 21 octobre dernier, avec les organisations représentatives de l'ensemble des personnels hospitaliers, un protocole d'accord qui est en cours d'application conformément aux engagements pris à cette date.

Ce protocole portait d'abord sur les infirmières, mais aussi sur d'autres catégories de personnels. Au cours des réunions du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière qui se sont tenues depuis, nous avons apporté les réponses aux engagements qui avaient été pris en ce qui concerne, notamment, les mesures statutaires et les rémunérations.

Il comportait également des dispositions concernant les mensualités de remplacement pour répondre au problème des conditions de travail, notamment des remplacements, en particulier du personnel féminin confronté à la maternité. A cette fin, 18 000 mensualités de remplacement ont été distribuées dans les établissements.

Mais je n'oublie pas - le rapport que m'a remis il y a quelques jours la commission nationale des infirmières que nous avons mise en place, comme celui que Mme André a présenté la semaine dernière, le montrent bien - que les problèmes qui se posent dans nos hôpitaux tiennent certes à la rémunération et aux conditions de travail, mais aussi aux relations dans la vie quotidienne. D'ailleurs, le rapport de la commission nationale des infirmières traite d'abord de la responsabilité dans les équipes de soins, des relations avec les médecins et avec l'administration ; la question des rémunérations n'en constitue que la troisième partie.

En fonction de ces indications, le ministre et le Gouvernement peuvent sans doute mieux recadrer certaines orientations. Il n'en reste pas moins que des réponses qui seront apportées dépend la vie quotidienne dans chacun de nos hôpitaux.

En ce qui concerne, monsieur le député, la question que vous me posez concernant l'encadrement des écoles d'infirmières, nous avons - toujours dans le cadre du protocole du 21 octobre - poursuivi les négociations. Le statut sur les directrices d'école ainsi que sur les infirmières générales fera l'objet d'un examen devant le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 8 juin prochain. La concertation se déroule actuellement et je suis en mesure de vous annoncer que les organisations syndicales viennent de lever le mot d'ordre qu'elles avaient donné concernant la tenue des examens des élèves infirmières. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

PROFESSIONS LIBÉRALES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre - ou plutôt s'adresserait à lui s'il était parmi nous.

M. Willy Dimeglio. Il est à Roland-Garros ?

M. Jean-Pierre Philibert. De l'avis unanime de tous les experts, le secteur tertiaire va jouer un rôle de plus en plus déterminant dans les années qui viennent. En l'an 2000, c'est-à-dire demain, il n'y aura plus, en effet, qu'un salarié sur quatre à ne pas travailler dans le secteur tertiaire et les professions libérales. C'est dire que l'avenir économique de notre pays passe, en grande partie, par le succès de ce secteur d'activités dans lequel les professions libérales tiennent une place de première importance.

Or, depuis quelques jours, les professionnels libéraux reçoivent leurs appels de cotisations d'allocations familiales pour 1989 avec des augmentations considérables, atteignant parfois 300 p. 100, qui font que cette cotisation dépasse le plus souvent le montant de leur taxe professionnelle.

M. Didier Julia. C'est injuste !

M. Jean-Pierre Philibert. Nous avons, lors de la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, souligné combien le déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales allait pénaliser les professionnels libéraux, malgré l'amendement prévoyant pour eux un régime spécifique dont on sait malheureusement que, pour l'année 1989, il a été sans aucun effet.

Mais ce n'est pas tout. Il y a quelques jours, vous faisiez voter la loi Mermaz abrogeant la loi Méhaignerie, dont une des conséquences sera de restreindre toutes les possibilités d'installation des avocats du barreau de Paris, qu'ils résument de cette formule amère : « Horizon 92 = 40 mètres carrés. »

Faut-il également vous rappeler la remise en cause du taux de marge des pharmaciens, décidée d'une manière autoritaire et sans aucune concertation, ou encore la situation des infirmières libérales qui réclament avec insistance la revalorisation de l'acte médical infirmier, actuellement de 14,30 francs ?

Monsieur le Premier ministre, je pourrais continuer longtemps à citer des exemples, mais ce ne serait plus dès lors un catalogue mais, je le crains, un nécrologe.

Pour la seule année 1989, les professions libérales verront leurs charges augmenter de 2,4 milliards de francs, soit la moitié du revenu escompté de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Pourquoi dès lors pénaliser un secteur dans lequel la progression annuelle de l'emploi a été, je vous le rappelle, en moyenne de 3 p. 100 au cours de ces dernières années ?

M. Jean-Pierre Michel. C'est trop long !

M. Jean-Pierre Philibert. Monsieur le Premier ministre, les professions libérales sont inquiètes et elles vous l'ont dit en manifestant le 26 janvier dernier. Vous savez qu'elles ne demandent pas et n'ont jamais demandé de subventions, mais qu'elles réclament seulement qu'on leur permette d'être concurrentielles dans l'Europe de demain.

M. François Hollande. C'est une plaisanterie !

M. Jean-Pierre Philibert. Aussi, je vous demande si vous avez l'intention de maintenir l'équité fiscale pour les professions libérales, si vous êtes décidé à corriger les situations anormales que je viens d'évoquer, et surtout si vous êtes prêt à engager avec leurs organisations professionnelles la véritable concertation qu'elles appellent de leurs vœux. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Monsieur Philibert, c'est M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, M. Dreyfus, qui va vous répondre.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Qui est-ce ?

M. le président. Je vous l'ai dit, mes chers collègues : M. Tony Dreyfus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole, et vous seul.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Monsieur le député Philibert, vous avez évoqué la situation périlleuse des professions libérales.

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Vous avez raison, cette situation est périlleuse. Elle l'est d'autant plus avec la mise en œuvre de l'Acte unique européen et avec la commutation et la réciprocité des diplômes.

M. Arthur Dehaine. Et l'augmentation des cotisations !

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures que je vais vous indiquer. Ensuite, j'évoquerai le problème plus particulier du déplaçonnement des cotisations sociales et les récentes dispositions prises par votre assemblée à propos de la précédente loi Méhaignerie.

D'abord, je voudrais vous apporter trois précisions.

Premièrement, le Gouvernement savait que les professions juridiques connaissaient un problème particulier. C'est la raison pour laquelle il a demandé au Conseil d'Etat d'examiner la situation de l'ensemble du monde juridique et l'évolution de celle-ci par rapport à l'Acte unique européen.

Deuxièmement, il a donc désigné un délégué général, maître Saint-Pierre, qui est un professionnel des professions judiciaires, pour entendre l'ensemble des représentants des professions et leur demander des informations quant aux dispositions à prendre face à l'Acte unique européen.

Enfin, le ministre des affaires européennes, Mme Cresson, et le garde des sceaux ont déjà reçu un certain nombre de ces représentants.

Si je commence par les professions juridiques, c'est qu'elles sont les premières à avoir dû s'organiser avant la mise en place des dispositions de l'Acte unique européen.

S'agissant du déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales, vous avez eu parfaitement raison d'insister (*Exclamations et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) sur le fait que les non-salariés étaient non les premières victimes de cette mesure mais, en tout cas, les premiers à en subir les effets. C'est bien évident.

Mais vous devez vous souvenir qu'il s'agissait d'une mesure qui avait été intégrée au plan sur l'emploi adopté à l'automne dernier, après avoir été suggérée par la commission des sages.

Conscient de l'impact de ce déplaçonnement, notamment sur un certain nombre de professions et de travailleurs indépendants, le Gouvernement a souhaité en différer l'exécution pour l'année 1990. C'est la raison pour laquelle l'application de cette mesure a été lissée.

Je vous indique que nous ne sommes pas encore en mesure de vous préciser quel sera le montant exact de la cotisation pour 1990. Des études sont en cours. J'ajoute que le délégué aux professions libérales va recevoir l'ensemble des représentants de ces professions.

M. Jacques Toubon. Quand ?

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Rien ne se fera sans concertation. Soyez tranquille, monsieur le député, il ne s'agira pas d'une mesure unilatérale.

M. Arthur Dahalns. Il y a déjà eu concertation ! Vous n'en tenez pas compte !

M. Tony Drayfus, secrétaire d'Etat. Pour répondre aux interrupteurs, je leur signale que j'ai déjà reçu un certain nombre de représentants des professions libérales. Ils ont marqué leur désaccord, mais l'échange de vues se poursuit.

S'agissant du problème des loyers, et plus précisément à Paris, je vous informe que des dispositions ont été prises afin de permettre aux professions libérales d'échapper à un certain nombre de contraintes si elles exercent sous la forme de sociétés civiles professionnelles. Et vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le député, que l'exercice sous la forme de société civile professionnelle est aujourd'hui suggéré, notamment en raison de l'application des dispositions européennes.

Vous avez, monsieur le député, manifesté l'inquiétude, tout à fait légitime, de l'ensemble des professions libérales. Le Gouvernement, comprenant cette inquiétude, a donc pris, en conséquence, les mesures nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

SOMMET DE L'O.T.A.N.

M. le président. La parole est à M. Michel Vauzelle.

M. Michel Vauzelle. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères, ou à Mme le ministre délégué.

Hier, un accord a pu être trouvé lors du sommet de l'Alliance atlantique à Bruxelles sur la voie à suivre pour les années à venir en matière de sécurité et de désarmement en Europe. Cet accord, satisfaisant à bien des égards, et qui reprend les positions que nous avons toujours soutenues et qui ont d'ailleurs été énoncées par le Président de la République dans sa récente conférence de presse, a permis à l'Alliance atlantique de retrouver une unité un moment ébranlée.

Il a permis également à l'Alliance atlantique de reprendre l'initiative en matière de désarmement en émettant des propositions permettant de garantir la sécurité de tous à un niveau d'armement plus bas.

Le principe de l'ouverture de négociations en vue de réduire partiellement les armes nucléaires à courte portée a été admis par les Américains sans que la sécurité de l'Europe ne soit à aucun moment mise en cause. Ces négociations ne seront entamées qu'une fois la mise en œuvre d'un accord sur la réduction des forces conventionnelles conclu et engagé.

Pouvez-vous, madame le ministre, dégager quelles sont les perspectives en matière de sécurité et de désarmement en Europe ouvertes par la conclusion de cet accord ?

Pouvez-vous nous donner votre sentiment sur le calendrier prévu pour le déroulement des négociations ?

Pouvez-vous, enfin, nous préciser - et ceci est particulièrement important - de quelle façon le Gouvernement entend veiller à la mise en œuvre de la réserve exprimée à Bruxelles par le Président de la République quant à la non-implication dans ces négociations des avions concourant à la stratégie autonome de dissuasion nucléaire de la France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, M. le ministre d'Etat Roland Dumas étant retenu aujourd'hui par les entretiens qui étaient prévus dans le cadre de la C.S.E. qui se réunit à Paris, il m'a chargé de vous répondre à sa place.

Ouvert dans un climat de désaccord, le sommet atlantique a été un succès à trois titres.

D'abord, les alliés ont été capables de surmonter leurs divergences sur la question des missiles à courte portée, sans que l'on puisse parler de l'échec de quiconque.

Ensuite, ils ont très nettement repris l'initiative dans le domaine qui était pour nous prioritaire : le désarmement classique en Europe.

Enfin, tandis que les critiques faisaient état d'une incapacité croissante des occidentaux à aller au fond des choses, c'est un vrai débat qui a eu lieu à Bruxelles sur les questions de la sécurité et sur les priorités du désarmement, alors que les relations Est-Ouest sont en pleine évolution.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Sans papiers !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. S'agissant des missiles à courte portée, la solution s'est faite à un point d'équilibre très proche de celui que le Président de la République avait pressenti au cours de sa conférence de presse.

D'abord, le principe d'une négociation n'est plus refusé par personne, mais son ouverture est soumise à des conditions qui marquent bien notre priorité pour le désarmement classique.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. On n'entend rien !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Ensuite, la formulation retenue exclut l'élimination totale de missiles à courte portée : la troisième option zéro.

Enfin, il est reconnu qu'une décision de déploiement n'est pas nécessaire avant 1992.

L'accord sur les missiles à courte portée a été facilité par l'initiative américaine sur le désarmement classique dont nous avions été informés quelques jours auparavant.

Cette proposition - et j'insiste sur ce point - vise à consacrer le rapprochement des positions soviétiques par rapport aux propositions occidentales dans trois domaines : les chars, les véhicules de transport de troupes et l'artillerie. Elle prolonge les propositions occidentales en proposant également de fixer des plafonds égaux dans trois domaines sur lesquels les Soviétiques insistaient : l'aviation de combat, les hélicoptères et les effectifs américains et soviétiques. Enfin, cette proposition suggère d'accélérer considérablement le rythme de la négociation à Vienne.

Nous avons accepté cette proposition qui va dans le sens, d'une part, de la priorité que nous accordons à cette négociation et, d'autre part, de notre souci d'y apparaître imaginatif et ambitieux.

Le fait que l'une des innovations consiste à accepter d'inclure l'aviation dans la négociation nous a conduits, monsieur le député, à rappeler publiquement et à faire enregistrer la réaffirmation de notre détermination à préserver les moyens de notre stratégie autonome de dissuasion nucléaire.

Les grandes lignes de la proposition étant adoptées, il appartiendra maintenant aux structures compétentes de l'élaborer dans le détail en vue d'un dépôt formel à Vienne à la fin de l'été.

Enfin, outre les questions de désarmement, les débats ont abordé également tout l'éventail des relations Est-Ouest et de la coopération transatlantique. Je signale seulement que M. le Président de la République a lancé un vibrant appel aux chefs d'Etat et de gouvernement de l'Alliance pour qu'ils prennent conscience de la gravité de la situation au Liban et se prêtent à une coopération internationale active pour préserver la souveraineté, l'intégrité et l'unité de ce pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

RÉMUNÉRATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Daniel Vaillant.

M. Daniel Vaillant. Lors d'une émission de télévision, le 20 avril dernier, le Premier ministre annonçait que pour une croissance de trois points, ceux-ci seraient équitablement répartis entre l'investissement, la politique pour l'emploi et les revenus salariaux. Suivant l'orientation définie par le Gouvernement, quelles sont, monsieur le ministre délégué, les premières étapes que vous envisagez pour mettre en pratique cette décision ?

Les chiffres révisés de la croissance qui ont été publiés ces dernières semaines sont supérieurs à ceux que vous aviez retenus lors de la présentation du projet de loi finances pour 1989. Comment ce supplément de croissance sera-t-il partagé ?

A l'heure où la préparation du budget pour 1990 avance à grand pas et où le Gouvernement retient comme hypothèse une diminution des emplois dans les secteurs de la fonction publique jugés non prioritaires, les fonctionnaires souhaitent légitimement savoir comment ils seront associés à l'embellie indéniable de la conjoncture économique, même si l'on sait que, dans ce domaine, il faut rester vigilant et prudent.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des éléments de réponse que vous voudrez bien m'apporter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. *(« Ah ! » sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Quel succès pour donner lecture d'un texte qui n'est pas de moi *(Rires sur tous les bancs)*, puisque celui-ci est de mon collègue, M. Bérégovoy, qui m'a demandé, mesdames, messieurs les députés, que vous l'excusiez de son absence.

M. le président. Mais le succès va à vous deux, monsieur Michel Charasse ! *(Sourires.)*

M. le ministre délégué, chargé du budget. Il est en effet retenu à l'O.C.D.E. par un engagement international. Mais je sais que M. Vaillant en a été informé.

Monsieur Vaillant, le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget a suggéré effectivement que, pour les prochaines années, si la croissance se maintenait à 3 p. 100, les revenus ainsi créés pourraient être partagés en trois fractions que vous avez rappelées.

D'abord, l'équivalent d'un point irait à l'investissement productif.

Ensuite, l'équivalent d'au moins un point serait attribué aux entreprises pour la création d'emplois, car les fruits de la croissance doivent être affectés en priorité - l'Assemblée le comprendra - aux créations d'emplois. Le nombre des chômeurs est toujours là pour nous rappeler douloureusement l'exigence de solidarité nationale en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Enfin, l'équivalent du troisième point de croissance serait consacré à l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés, à travers les augmentations générales et individuelles des rémunérations.

Ces chiffres ne sont évidemment que des ordres de grandeur, mais ils traduisent des principes et aussi le souci de trouver un juste équilibre dans la répartition des ressources nationales.

La politique salariale qui a été menée dans la fonction publique s'inscrit dans ce cadre.

D'ailleurs, pour la première fois depuis deux ans, un accord salarial a été conclu dans la fonction publique, pour les années 1988 et 1989, qui tient compte des bonnes performances de notre économie l'année dernière.

Cet accord a permis d'assurer aux fonctionnaires une augmentation globale de leur rémunération, y compris par les mesures individuelles, qui aura été proche de 4 p. 100 en 1988 et qui sera de l'ordre de 5 p. 100 en 1989. Ce sont les plus forts taux de croissance depuis 1982 en ce qui concerne la fonction publique.

Ces chiffres, mesdames, messieurs, montrent que, sur ces deux années, les fonctionnaires obtiennent des gains sensibles de pouvoir d'achat comme les autres salariés. En 1988, ce gain a été de plus de 1 p. 100. Pour 1989, l'accord salarial signé à l'automne permettra aux fonctionnaires d'enregistrer également un gain de pouvoir d'achat significatif. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, vous avez déclaré récemment votre intention d'établir d'ici à la fin de l'année un prélèvement sur tous les revenus afin de consolider le financement de la sécurité sociale et, en particulier, celui du régime des retraites.

Comme vous l'avez indiqué, le recours à une telle mesure apparaît parfaitement justifié compte tenu du décalage existant entre la croissance des dépenses et celle des recettes.

Vous avez également fait part de votre souhait de voir les partenaires sociaux se mettre d'accord sur le sujet d'ici à la rentrée, afin que le Parlement décide à la session d'automne de l'assiette du prélèvement.

J'aimerais, monsieur le ministre, connaître l'état d'avancement de la négociation avec les partenaires sociaux et je souhaiterais vous entendre réaffirmer la volonté du Gouvernement d'instaurer un prélèvement sur l'ensemble des revenus, afin d'assurer le financement de la protection sociale.

Par ailleurs, la négociation de la convention médicale qui aura lieu demain ne sera-t-elle pas l'occasion de maîtriser d'une certaine façon les dépenses de santé sans pour autant pénaliser les assurés sociaux ?

Je vous remercie, monsieur le ministre, des informations que vous allez nous apporter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, examinons d'abord l'hypothèse de la contribution sociale généralisée, puisque c'est ainsi que nous l'avons qualifiée. A l'heure actuelle, la protection sociale est financée uniquement par les revenus du travail. Or cette situation est assez inégalitaire, notamment quand il s'agit de financer une politique faisant appel à la solidarité nationale - je pense, entre autres, à la politique familiale.

M. Dupeyrou a donc engagé, au nom du Gouvernement, des discussions avec les partenaires sociaux - organisations syndicales et professionnelles - afin d'examiner les modalités concrètes de cette contribution.

Une fois le principe affirmé - et réaffirmé aujourd'hui devant l'Assemblée - le Gouvernement s'est engagé, notamment dans le document de Plan qui a été déjà soumis à l'examen du Parlement, à aller plus loin. Il est, en effet, nécessaire d'examiner les modalités concrètes et en particulier l'assiette. Prélève-t-on au premier franc ? Prélève-t-on sur l'ensemble des revenus de remplacement ? Sur quels revenus prélève-t-on ?

Autant de questions qui sont actuellement soumises à la discussion avec les partenaires sociaux.

Dès que cette étude sera terminée, le Parlement sera saisi d'un texte législatif ayant pour vocation d'élargir l'assiette des prélèvements permettant de financer, notamment, la partie de notre protection sociale qui fait appel à la solidarité.

En ce qui concerne la médecine de ville, des négociations conventionnelles se déroulent actuellement, conformément à la loi, entre les médecins et les caisses de sécurité sociale. La réunion de demain n'est qu'une réunion parmi d'autres. Des

groupes de travail ont déjà fonctionné et les partenaires sociaux devront me présenter l'accord auquel je ne doute pas qu'ils parviennent avant le début du mois de juillet.

Je profite de l'occasion pour répéter que j'ai fixé trois objectifs aux partenaires, les laissant discuter des modalités concrètes pour les atteindre.

Premier objectif : le développement de la formation médicale continue des médecins. Deuxième objectif : un accès égal et équilibré aux soins pour tous. Je suis tout comme vous choqué, monsieur le député, de constater que, dans certaines zones géographiques, dans certaines villes, pour certaines spécialités, les malades ne trouvent plus de médecins conventionnés au secteur 1 mais uniquement des médecins conventionnés au secteur 2.

M. Gilbert Millet. Il faut supprimer le secteur 2 !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Cette situation est totalement inacceptable, mais je rappelle aux parlementaires qui se retournent vers le Gouvernement qu'elle est le résultat de négociations conventionnelles. Si l'on est attaché au maintien des discussions conventionnelles entre les partenaires, il appartient à ceux-ci, notamment aux caisses de sécurité sociale, dont les administrateurs sont élus par les salariés, au moins dans le cadre de la législation actuelle, de fixer eux-mêmes des bornes et de ne pas toujours faire appel au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Cela dit, j'attends des partenaires sociaux, je le répète, qu'ils réduisent l'inégalité dans l'accès aux soins.

Troisième objectif : la maîtrise de l'évolution des dépenses de santé. Depuis bien longtemps, elle s'impose quasi uniquement à l'hôpital public, ce qui explique peut-être certains comportements et certaines manifestations depuis quelques mois. Cette situation n'est pas saine. C'est l'ensemble du système de santé qui doit viser cet objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de santé.

Tels sont les trois objectifs que j'ai fixés. J'attends des partenaires non pas des vœux pieux, comme ceux que j'ai entendus ces derniers jours et ces dernières semaines, mais des actes concrets, faute desquels je serais conduit à ne pas accepter l'accord conventionnel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

SOMMET DE L'O.T.A.N.,
ATTITUDE DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Le président des Etats-Unis, George Bush, vient, pour la première fois, de faire au sommet de l'O.T.A.N. des propositions concernant les négociations relatives au retrait des forces militaires conventionnelles et à la réduction des armes nucléaires tactiques.

Même si ces propositions nécessitent discussions et prolongements, elles constituent un événement important permettant d'ouvrir de nouvelles perspectives au désarmement. On le doit à la pression des peuples, mais aussi aux propositions des pays socialistes, et notamment de l'Union soviétique, qui ont un retentissement considérable de par le monde.

Quel drame pour la France et son image, eu égard à ses traditions de générosité et d'humanisme, quand elle exprime ses réticences - que vous venez encore de confirmer, madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères - semblant ainsi vouloir jouer durablement le rôle des faucons en Europe. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Cette position est dangereuse et anachronique car la coopération européenne ne peut se faire dans le surarmement. La France devrait s'associer au contraire à ce processus de paix, non se contenter d'une timide réduction de la progression de sa programmation militaire, mais procéder à une réduction des crédits pour consacrer dès cette année 40 milliards de plus à l'éducation, la santé et la recherche civile. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Kuchel. Vous vous moquez du monde !

M. Gilbert Millet. Nos questions sont donc les suivantes :

Premièrement, que compte faire le Gouvernement pour prendre toute sa place dans la lutte pour le désarmement ?

Deuxièmement, sans remettre en cause la défense nationale, entend-il renoncer aux mesures qui relèvent de la course aux armements ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je rappelle que M. Roland Dumas ne peut pas être aujourd'hui parmi vous, parce que l'importante conférence de la C.S.C.E. sur les droits de l'homme vient de s'ouvrir à Paris et que le ministre d'Etat doit rencontrer cet après-midi un certain nombre de ministres des affaires étrangères de toute l'Europe.

Il m'a donc chargée de vous répondre. Je rappelle à ceux qui, tout à l'heure, ont tenté de m'empêcher de parler (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) que, ayant été pendant près de deux ans secrétaire d'Etat à la défense, je connais bien ce sujet (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Robert Pandraud. Répondez au député qui a posé la question ! Tournez-vous vers la gauche !

M. le président. Mes chers collègues, j'ai l'impression qu'il fallait qu'il y eût un moment de tension pendant cette séance. Il a eu lieu. Maintenant, nous pouvons laisser Mme Edwige Avice parler tranquillement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Allez-y calmement, comme il sied lorsque l'on traite un problème de politique étrangère.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Parfaitement.

M. Robert Pandraud. Tournez-vous donc vers la gauche !

M. François Hollande. Ne criez pas comme ça : ce n'est plus de votre âge, monsieur Pandraud !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. A l'issue du sommet atlantique, la situation se présente sous un jour très différent de ce que croit savoir l'honorable parlementaire. Loin d'avoir opposé une résistance aux propositions de désarmement faites par ses partenaires, notamment les Etats-Unis, la France s'en est félicitée et les a immédiatement appuyées pour les raisons que j'ai déjà exprimées et que je vais reprendre.

En matière de missiles nucléaires à courte portée, la solution que les alliés ont apportée à leurs divergences de départ est extrêmement proche du point d'équilibre qu'avait suggéré le Président de la République lors de sa récente conférence de presse : acceptation du principe de l'ouverture d'une négociation ; refus, dans les circonstances présentes, d'une nouvelle option zéro ; priorité au désarmement classique ; appel à l'Union soviétique pour qu'elle crée les meilleures conditions d'ouverture d'une négociation en corrigeant unilatéralement le déséquilibre existant. Bien que non directement concernés par cette négociation, nous ne pouvions évidemment que souscrire à une déclaration qui reprenait largement nos recommandations.

Il en est de même à propos du désarmement classique. La proposition Bush est la traduction de cette priorité que nous accordons au désarmement classique et que le Président de la République avait eu l'occasion de souligner auprès du président des Etats-Unis, lors de leur rencontre récente dans le Maine.

On ne peut donc parler de réticence de la part de la France. La réserve, qui ne porte pas sur le fond, dont le Président de la République a demandé à ses alliés de prendre note, à propos de la négociation sur le désarmement classique, consiste dans le rappel d'une position constante. La négociation classique ne porte pas sur les systèmes

nucléaires. La France a donc saisi cette occasion pour réaffirmer sa liberté d'appréciation et de décision concernant les moyens qui concourent à la mise en œuvre de sa politique autonome de dissuasion nucléaire. Le Gouvernement compte donc, dans les mois à venir, maintenir le rôle très actif qu'il a imprimé à notre diplomatie dans le domaine du désarmement et qui a notamment amené la France à jouer le rôle que l'on sait, en Europe pour le désarmement classique, dans le monde pour le désarmement chimique, dans le cadre des Nations Unies pour une meilleure compréhension de la relation entre désarmement et développement.

Quant aux moyens militaires que la France entend maintenir, l'honorable parlementaire pourra se référer aux déclarations récentes concernant le budget de la défense. Je rappellerai simplement que notre politique constante consiste à nous doter des moyens jugés indispensables à empêcher la guerre. Désarmement et sécurité sont, dans cette conception, les deux faces d'une même médaille. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous arrivons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

REMISE DE LA DETTE DES TRENTE-CINQ PAYS LES PLUS ENDETTÉS

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre.

Le Président de la République a annoncé aux dirigeants des pays francophones, réunis au sommet de Dakar, que la dette étant le principal problème politique d'aujourd'hui, il demandait à son gouvernement de soumettre au Parlement un projet de loi annulant purement et simplement la totalité de nos créances d'aide publique au développement pour les trente-cinq pays les plus pauvres et les plus endettés, et cela inconditionnellement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'effacement de la dette publique pour ces trente-cinq pays représente, je le rappelle, plus de 16 milliards de francs.

M. Louis Maxanda. C'est exemplaire !

M. Philippe Legras. L'ensemble des médias a présenté cette annonce comme une décision déjà acquise et il est vraisemblable que tel sera le cas. Il n'en demeure pas moins qu'ainsi présentée elle fait fi des pouvoirs du Parlement puisque c'est celui-ci qui décide de l'équilibre budgétaire de l'Etat et qu'il se trouve en quelque sorte placé devant le fait accompli. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Bonnet. Et les crédits réservés ?

M. Philippe Legras. Dans sa circulaire du 25 mai 1988 relative à la méthode de travail du Gouvernement, M. le Premier ministre a insisté, entre autres principes, sur le respect du législateur, en précisant que le vote de la loi est l'acte fondamental de la vie de la démocratie. Peut-on considérer que celle-ci fonctionne sans pression et que le législateur est respecté lorsque le Président de la République prend une décision dont le Gouvernement n'était peut-être même pas informé ?

Ne peut-on estimer que les conditions dans lesquelles cette annonce a été faite, hors information et consultation parlementaire, relèvent du fait du prince ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. Caligula !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Tous les membres de l'Assemblée savent combien j'aime les débats constitutionnels. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) J'ai donc apprécié la justesse de la question posée par M. Legras, question fondée malheureusement sur des informations fausses ou mal interprétées. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Esteve. Comme toujours !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Constitution pour Constitution, monsieur le président, je vous aurais demandé, au nom de M. Bérézgovoy, de ne pas répondre à cette question si j'avais eu le sentiment qu'on cherchait à mettre en cause la responsabilité du Président de la République devant l'Assemblée nationale, laquelle n'est pas assurée par la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je préfère qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce point !

La question était formulée d'une façon suffisamment claire pour concerner en fait le Gouvernement.

Vous vous êtes référé, monsieur Legras, à des citations. L'ennui, c'est que vous n'avez pas cité le Président de la République mais les médias qui l'ont cité, et qui l'ont mal cité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Esteve. *Le Figaro* !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mais tout le monde peut se tromper ! Moi, je me réfère strictement au propos du Président de la République. D'ailleurs, pour que vous puissiez suivre mon explication de texte, je prie les huissiers de vous passer le texte intégral de l'intervention du Président diffusé par le service de l'Elysée, et qui est le seul à faire foi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Que dit le Président ? « J'ai décidé... » Ah !

M. Patrick Balkeny. Caligula !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Dieu !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Quoi ? « ... de demander au Gouvernement (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) de soumettre au Parlement » (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs*) une disposition législative annulant, etc. »

Vous avez ensuite ajouté que, pour les médias, la décision était déjà acquise. Eh bien non, puisque le Parlement sera saisi ! Quand ? Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Est-ce que le Président a fait cette déclaration sans s'être concerté avec le Premier ministre ? Non ! Ils en avaient parlé au mois de février ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Malheureusement, vous ne le saviez pas ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En tout cas, les choses se passeront dans les formes et je dois dire qu'il n'y a pas, du point de vue juridique et de la procédure, la moindre ambiguïté. Le Parlement sera bien appelé à décider, le moment venu, de ce qui se fera ou de ce qui ne se fera pas, mais, en tout état de cause, cette décision de demander au Gouvernement de soumettre au Parlement la remise de la dette a déjà eu un écho exceptionnel dans l'ensemble du monde pauvre. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Une autre ! Une autre !

MESURES DE SÉCURITÉ PRISES A PARIS ENTRE LE 10 ET LE 17 JUILLET

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre (« Charasse ! Charasse ! » sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.) - mais je pense que M. le ministre de l'intérieur pourra aisément y répondre.

Je rappelle que la ville de Paris est dans un cas un peu particulier. Le maire, en effet, n'est pas responsable de la police. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Bêche. Heureusement !

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues, laissez M. Doligé aller jusqu'au bout de sa question.

M. Eric Doligé. S'ils s'énervent déjà, que sera-ce lorsqu'ils connaîtront le sens de ma question !

Je disais donc que la police, à Paris, relevait du préfet de police, lui-même placé sous la responsabilité du ministre de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Il était important de le rappeler.

Le préfet de police s'est rendu au début de la semaine au conseil de Paris pour l'informer des mesures de sécurité sans précédent qui seraient prises entre le 10 et le 17 juillet à

Paris. Le Bicentenaire de la Révolution va en effet être fêté le 14 juillet 1989, et cette date a également été choisie par le Président de la République pour que se tienne à Paris le sommet des pays industrialisés.

Le préfet de police a informé le conseil de Paris que 30 000 policiers, gendarmes et pompiers seront mobilisés, que des militaires seront affectés au contrôle de la circulation, que le centre de la ville sera transformé en un vaste secteur pour piétons (« Bravo ! » sur divers bancs du groupe socialiste.), que le stationnement sera interdit sur 70 kilomètres de voies, ce qui signifie que 10 000 véhicules devront être enlevés, et que dix hôpitaux seront placés en état de pré-alerte et renforcés en équipes chirurgicales.

Le maire de Paris, qui n'est donc pas responsable de l'élaboration des mesures prises...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est un irresponsable !

M. Eric Doligé. ... a souhaité que les Parisiens en soient très largement informés à l'avance. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, l'acoustique est, cet après-midi, étrangement mauvaise. N'accentuez pas ce phénomène et laissez M. Doligé terminer sa question. Je suis sûr qu'il va avoir l'obligeance de mettre un point d'interrogation dans quelques secondes.

M. Eric Doligé. Je suis là pour ça, monsieur le président ! Je disais donc que le Président de la République avait pris un certain nombre de décisions et que le maire de Paris était prêt à aider le préfet de police pour que les choses se passent bien.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre de l'intérieur, que la conjonction des cérémonies prévues et les mesures que le Gouvernement sera obligé de prendre en matière de sécurité provoqueront une gêne considérable pour les Parisiens, mais aussi pour les banlieusards et pour tous les Français et les étrangers qui viendront pendant cette période à Paris ?

Ne pensez-vous pas également que des incidents plus ou moins graves peuvent toujours être à craindre ? Ce doit même être une évidence puisque dix hôpitaux ont été mis en état d'alerte.

Ne pensez-vous pas que la démesure en tout - et là, il s'agit vraiment de démesure - est grave ?

Ne pensez-vous pas qu'il s'agit encore d'une des décisions qui relèvent, pour reprendre l'expression du collègue qui est intervenu avant moi, du fait du prince ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperait. Dans ma circonscription, ce sera le bazar !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur Doligé, je n'ai pas entendu votre question, mais j'en avais entendu parler et je vais donc pouvoir y répondre approximativement.

M. Jean-Louis Debré. Pourquoi « approximativement » ?

M. le ministre de l'intérieur. Parce que les propos de M. Doligé ne me sont pas parvenus complètement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gabriel Kasperait et M. Charles Ehrmann. C'est à vos amis qu'il faut en faire le reproche !

M. Arthur Dehaine. Oui ! Ils parlaient trop fort !

M. le ministre de l'intérieur. Les miens ne vous parviendront pas davantage si vous faites encore autant de bruit !

Monsieur Doligé, vous allez avoir cette année quarante-cinq ans...

M. Eric Doligé. Quarante-six !

M. le ministre de l'intérieur. ... et la Révolution aura quant à elle deux cents ans. Le centenaire de la Révolution française revient tous les cent ans à la même époque.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « Bravo ! » et rires sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il y a un siècle, le gouvernement d'alors avait décidé d'organiser à Paris une exposition universelle. Quelques encombrements, pendant plusieurs mois, en résultèrent.

M. Charles Ehrmann. La tour Eiffel !

M. le ministre de l'intérieur. Il en est resté la tour Eiffel et un certain nombre d'autres bâtiments et souvenirs.

Pour cette année, le Gouvernement n'a pas décidé d'organiser une exposition universelle, non plus que le précédent.

M. Gilbert Millet. Dommage !

M. le ministre de l'intérieur. Il a organisé la commémoration des fêtes du Bicentenaire de la Révolution française à travers toute la France et à Paris, sur plusieurs journées pendant lesquelles se dérouleront des cérémonies importantes.

Par ailleurs, il est vrai que, cette année, c'est le tour de la France d'organiser, à cette époque, le sommet des sept pays les plus riches, des sept pays qui sont les plus puissants et qui ont une influence sur l'avenir du monde. Il aurait été curieux que le Gouvernement choisisse précisément d'inviter les chefs d'Etat concernés un autre jour, en un autre lieu...

M. Jean-Louis Debré. A Versailles ?

M. le ministre de l'intérieur. ... alors que, à travers le monde, à travers l'Europe, à travers la France, tout le monde souhaite participer - et même vous, j'en suis sûr - aux cérémonies du Bicentenaire.

Nous avons donc invité quelques chefs d'Etat en votre nom. Ils en sont très heureux et la France peut en être fière.

M. Jean-Claude Gaudin. Les Français paieront !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Doligé, vous m'avez posé un certain nombre de questions.

Ne peut-on craindre des incidents ?

En 1889, il y a un siècle, un de mes lointains prédécesseurs - je ne vise personne ici (*Rires*) - avait organisé un banquet de tous les maires de France.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Des noms !

M. le ministre de l'intérieur. Un humoriste avait alors fait observer que c'était très dangereux car, lorsque l'on est quarante mille à table, il y en a toujours un qui meurt dans l'année. (*Sourires.*)

Quant à moi, je n'ai pas organisé un banquet de tous les maires de France dans les Tuileries, comme mon lointain prédécesseur. (*Interruptions sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais si vous insistez, je peux y penser (« Ah ! » sur de nombreux bancs) et M. Charasse me fournira sans doute les moyens pour organiser cette petite sauterie. (*Rires.*)

Les cérémonies organisées vont faire naître des risques d'incident, comme tout rassemblement important. C'est la raison pour laquelle le préfet de police et le préfet des Hauts-de-Seine, puisqu'une partie des cérémonies auront lieu dans ce département,...

M. Michel Sapin. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur. ... ont pris des dispositions.

Tous les fonctionnaires de la police nationale, un très grand nombre de militaires de la gendarmerie, y compris des élèves des écoles de police ou de la gendarmerie, vont être mobilisés. Ils le savent et, dès aujourd'hui, tous les congés sont bouleversés pour de nombreux fonctionnaires, et pas seulement dans la police : pour les pompiers et dans les hôpitaux également.

M. Charles Ehrmann. A l'Assemblée aussi !

M. le ministre de l'intérieur. Rassurez-vous, toutes les dispositions sont prises pour assurer la sécurité des Parisiens, comme celle des visiteurs, qui vont être très nombreux à Paris.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Puis-je vous garantir, monsieur Doligé, que la commémoration du Bicentenaire ne présentera pas d'inconvénient pour la circulation à Paris ? Non, je ne le peux pas, monsieur le député.

Comme ce fut le cas il y a un siècle, et même deux, il y aura quelques problèmes de circulation à Paris aux alentours du 14 juillet. (*Sourires.*) Nous avons pris des dispositions préventives, en particulier celle de réserver aux piétons le centre de la ville le 14 juillet, et même les 13 et 15 et, pour quelques heures, le 12. Pourquoi donc ? Pour éviter des embouteillages, monsieur le député !

Vous me dites que le maire de Paris n'a pas la responsabilité de la police dans sa ville. (« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Dans le reste de la France, la police nationale est sous les ordres des préfets. A Paris, elle relève de l'autorité du préfet de police. Le préfet du Puy-de-Dôme, par exemple, a, dans son département, la police sous ses ordres.

M. Patrick Balkany. Vous oubliez les pouvoirs de police du maire !

M. le ministre de l'intérieur. Vous confondez un peu les choses, monsieur le député.

Le maire de Paris a annoncé il y a quelque temps qu'il déposerait une proposition de loi pour se faire donner des pouvoirs en matière de circulation. Il l'a annoncé, mais il ne l'a pas fait. Quand il aura déposé sa proposition, nous la lirons et, quand nous l'aurons lue, nous la jugerons, et vous la voterez ou vous ne la voterez pas.

M. Pierre Mezeaud. Autrement dit, vous l'inscrivez à l'ordre du jour !

M. le ministre de l'intérieur. J'observe qu'il dit cela périodiquement : c'est généralement lorsqu'il est dans l'opposition qu'il fait ce genre de proposition. On ne peut pas attendre que le maire de Paris redevenue Premier ministre (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe socialiste) pour prendre des dispositions tenant à la sécurité. Comme il est très peu vraisemblable qu'il soit redevenu Premier ministre le 14 juillet, nous prenons les mesures de sécurité qui s'imposent en fonction de nos responsabilités actuelles.

Monsieur Doligé, votre question m'a un peu surpris. En effet, tout le monde a pu lire dans les journaux, et s'en réjouir, que, durant une période brève, mais symbolique, le cœur de Paris serait réservé aux piétons, qui pourront participer à la commémoration. Il y aura de nombreuses fêtes auxquelles, comme tous les députés, vous êtes invité à participer. Si je peux faciliter votre circulation... à pied, je le ferai volontiers. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roland Huguet. A pied et sans culotte ! (*Sourires.*)

M. le président. Nous en revenons au groupe de l'Union du centre.

POLLUTION PAR GRAFFITIS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Elle porte sur la prolifération tout à fait scandaleuse, notamment dans la région parisienne, des actes de vandalisme par marquages et graffitis dans les lieux publics.

Ce phénomène ne semble pas être ponctuel. Au contraire, il s'amplifie, particulièrement dans les transports publics et sur les murs des bâtiments. Ce sabotage systématique rend impérative la mise en place de mesures adéquates. Intolérable en soi, il est de plus fort onéreux pour les deniers publics, pour les compagnies de transport, qui recherchent des parades techniques, ainsi que pour les particuliers, qui en sont également victimes.

Les mesures préventives ne suffisent plus. Les dispositions juridiques actuelles ne répriment que la dégradation volontaire d'édifices publics ou privés et ne permettent en fait que de constater le flagrant délit, et cela, dans une proportion infime.

Afin de prévenir ce genre d'infraction, songez-vous, monsieur le garde des sceaux, à modifier et à compléter le code pénal en intégrant, par exemple, les outils servant à ces dégradations dans la nomenclature des objets dont le port est prohibé ? Songez-vous à établir un texte spécifique créant un délit de port pour ces objets de vandalisme lorsqu'ils ne sont pas transportés dans un emballage clos, ce qui permettrait d'en laisser la vente libre ? Ou bien songez-vous à prendre

d'autres mesures et, si oui, lesquelles ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Arthur Dehaine. Très bonne question !

M. Guy Béche. C'est le grave problème du XXI^e siècle ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Vous posez, monsieur Foucher, une question qui, effectivement, devient fort préoccupante et qui irrite beaucoup de nos concitoyens.

Le graffiti n'est pas chose nouvelle, mais il s'est développé en région parisienne au point que certains y voient un nouveau mode d'expression. Il s'agit en tout cas d'un phénomène social complexe. Il n'est pas facile de le maîtriser et il est encore moins aisé d'agir sur ses causes.

Il n'en demeure pas moins que ces pratiques occasionnent des dommages parfois considérables aux biens immobiliers et aux moyens de transport en commun. Il en résulte un coût qui est loin d'être négligeable à la charge de la collectivité.

Vous proposez de créer une contravention nouvelle qui punirait celui ou celle, porteurs d'une bombe de peinture, pour lesquels des indices sérieux permettraient de penser qu'ils se livrent à des actes de dégradations. Je demanderai à mes services d'étudier votre proposition.

Je vous rappellerai cependant, monsieur le député, que notre code pénal prévoit déjà des incriminations qui sanctionnent les auteurs de graffitis.

L'article R. 38-2^o du code pénal prévoit une contravention de la quatrième classe qui protège contre ce type de dégradations les bâtiments et le mobilier publics. Les articles R. 38-3^o et 6^o protègent de la même manière les propriétaires de biens immobiliers ou mobiliers maculés par des graffitis.

Quant aux articles 257, 257-1 et 434 du même code, ils sanctionnent des peines délictuelles, notamment les auteurs de graffitis, dès lors que la peinture est indélébile et que son enlèvement dégrade le bien ou l'immeuble.

Vous voyez donc que l'on a souvent pensé, au Parlement, à ces graffitis, dont nous avons l'impression aujourd'hui qu'ils constituent un phénomène nouveau. En fait, si le phénomène est nouveau, c'est par son ampleur.

Les plaintes, devenues systématiques, ont sensibilisé à ces problèmes les autorités judiciaires et administratives, notamment la police judiciaire, bien sûr.

Les textes que je viens d'évoquer ont été récemment appliqués par la cour d'appel de Versailles dans une affaire dont la presse a rendu compte en soulignant le montant des dommages et intérêts qui avaient été accordés en réparation des dégradations, particulièrement importantes. D'autres poursuites ont été engagées chaque fois que c'était possible.

Mais, monsieur le député, les solutions exclusivement répressives ne sont pas toujours suffisantes, vous le savez bien en tant que maire de votre ville. C'est pour cette raison que j'ai engagé une action avec la délégation interministérielle des villes, afin d'encourager les expériences de médiation-conciliation, qui permettent une réparation du préjudice subi, plus efficace et plus rapide puisqu'elle est assurée par celui-là même qui a causé le dommage. En effet, la remise en état des lieux par les auteurs des graffitis est sans doute le meilleur moyen de prévenir la récurrence.

Au demeurant, l'enlèvement des graffitis pourrait aussi bien être réalisé par les auteurs de ces infractions dans le cadre de la peine de travail d'intérêt général.

Vous voyez, monsieur le député, que l'autorité judiciaire est prête à rechercher les moyens les plus adéquats pour mieux maîtriser le phénomène que vous dénoncez. Mais il est évident qu'elle ne peut agir seule. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons au groupe Union pour la démocratie française.

CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PÊCHE

M. le président. La parole est à M. François d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre chargé de la mer.

La pêche française doit réduire de 2,44 p. 100 la puissance de sa flotte d'ici à 1991. Suite à cette directive européenne, le Gouvernement a instauré un permis de mise en exploitation. Cette mesure a pour conséquence de gêner considérablement les constructeurs de navires. C'est tellement vrai qu'à l'heure actuelle il devient de plus en plus difficile de construire un navire neuf car, ainsi que vous le savez, chaque nouveau navire doit remplacer en puissance, en kilowatts, un bateau non utilisé à démolir ou à exporter dans la C.E.E.

Sans doute cette mesure est-elle destinée à mieux gérer la ressource marine, mais, dans l'immédiat, cette mise en œuvre du plan d'orientation pluriannuel se révèle catastrophique pour la construction navale.

M. Louis Pierna. C'est cela, l'Europe !

M. François d'Harcourt. Elle a pour conséquence immédiate de bloquer la construction navale, de menacer les petits et moyens chantiers, qui sont déjà sur le chemin de la fermeture et des licenciements. Et cela, pour une réduction de 2,44 p. 100 !

Il faut, bien sûr, nous organiser. Et, à cet égard, je vous poserai, monsieur le ministre, trois questions.

Tout d'abord, vous est-il possible de donner un peu de temps pour éviter un arrêt brutal dans la construction, pour permettre aux groupes de coopérateurs de constituer un stock de kilowatts en rachetant des navires démodés ?

Ensuite, vous n'ignorez pas que la pêche artisanale représente en France 80 p. 100 de la pêche française. Or cette pêche artisanale n'est pas représentée à Bruxelles, elle ne participe pas aux discussions, alors même que sa survie est aujourd'hui en jeu. Vous est-il possible d'intervenir sur ce point ?

Enfin, vous est-il possible de rassurer la profession, une profession qui, vous le savez, est de plus en plus inquiète. Les jeunes sont très nombreux sur les navires de moins de douze mètres. Vous est-il possible de rassurer une profession qui exerce l'un des métiers les plus dangereux du monde et qui mérite tout notre appui ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

M. Jacques Mollék, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Monsieur d'Harcourt, le vrai problème, ainsi que vous l'avez souligné, est celui de la ressource halieutique, qui diminue d'année en année et, les rapports des experts et des scientifiques le prouvent, nous en avons encore au moins pour quatre ou cinq ans à connaître ces difficultés.

Peut-être certains, sur ces bancs, auraient-ils une idée pour créer la pilule facilitant la reproduction du poisson.

M. Jean-Claude Gaudin. Pour faire la bouillabaisse ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Nous n'aurions alors plus aucun problème, ni au niveau européen, ni au niveau français.

En conséquence, il importe de rechercher les moyens de contenir l'évolution de la flotte de pêche dans les limites compatibles avec les possibilités réelles de capture.

En juillet 1988, lorsque je suis arrivé place de Fontenoy, aucune disposition n'avait encore été prise pour mettre en place le plan d'orientation pluriannuel, qui a été décidé, je vous le rappelle, le 11 décembre 1987. C'est la raison pour laquelle, nous avons, en concertation avec les professionnels, décidé de confier au C.C.P.M. - le comité central des pêches maritimes - le soin de faire des propositions. Il en est résulté l'institution d'un régime d'autorisation préalable à toute entrée en flotte d'un navire neuf ou inactif de plus de neuf mois, c'est-à-dire un permis de mise en exploitation.

Le permis de mise en exploitation est de droit pour le renouvellement, sans augmentation, de la puissance ou, s'il y a augmentation de la puissance, il faut justifier la sortie d'une puissance supérieure de 30 p. 100 du navire qui entre en flotte.

Ces kilowatts ainsi libérés pourront être ajoutés aux puissances correspondant à des sorties de flotte qui n'auraient pas été compensées par des entrées. Cela devrait faciliter

l'installation de jeunes pêcheurs dans le cadre régional. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé que les régions soient associées aux décisions concernant les permis de mise en exploitation.

Le nombre de constructions de navires sera d'autant plus élevé - cela est surtout valable pour les chantiers navals qui connaissent des difficultés - que tous les professionnels, non seulement ceux de la pêche mais aussi les responsables des chantiers navals, se mobiliseront pour procéder à des sorties de flotte sous forme de destructions et - pourquoi pas ? - de ventes à l'étranger.

J'ai obtenu le 23 décembre 1988, après une dure bataille au sein du conseil des ministres de la pêche, une amélioration sensible par rapport à la décision du 11 décembre 1987, des conditions de prise en compte des dossiers. Le programme d'orientation pluriannuel doit certes conduire à une réduction de notre puissance sur cinq ans, mais l'attribution des aides communautaires et, en conséquence, celles des aides nationales sont conditionnées au respect de ce programme qui a été amélioré, je le rappelle, en décembre dernier.

Je suis cependant convaincu que nous devons aller plus loin. C'est pourquoi j'ai obtenu, il y a un mois et demi, que l'on fasse le point sur le dossier du P.O.P. lors de la présidence française, dans les prochains mois. Je compte, avec l'appui des partenaires européens également concernés par des décisions qui me semblent très technocratiques, pouvoir rouvrir ce dossier et revoir certaines modalités.

A mes yeux toutefois, le P.O.P. n'est pas forcément incompatible avec la modernisation d'une flotte de pêche ; mais notre objectif est de parvenir à un équilibre entre la ressource et la flotte dans les eaux communautaires.

Enfin, je puis vous annoncer certaines mesures d'accompagnement que j'ai fait étudier et qui sont sur le point d'aboutir très prochainement. Elles devraient, dès le début du prochain semestre, favoriser les activités des chantiers navals.

J'ai invité aussi les professionnels des chantiers navals et les pêcheurs à participer à une réunion mercredi prochain, avec le directeur de la division générale, la D.G. 14, à Bruxelles, pour rechercher ensemble des accommodements.

Vous pouvez être assuré, monsieur le député, comme vos collègues qui m'ont déjà posé des questions écrites ou orales, de mon souci de trouver les accommodements nécessaires car cette profession mérite toute notre attention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

CRÉDIT FORMATION

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle.

Chaque année, 100 000 jeunes sortent du système scolaire, sans diplôme, sans qualification. Pour donner à ces jeunes une seconde chance, le Président de la République a proposé d'instituer le crédit-formation.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Michel Berson. Vous avez récemment annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, que le crédit-formation serait mis en œuvre, dès le mois de septembre. Quelles en seront les modalités d'application ?

Des crédits supplémentaires doivent financer ce dispositif nouveau. Quel contrôle de l'utilisation de ces crédits envisagez-vous de mettre en place ?

Quels moyens pour évaluer cette action, en dresser le bilan et assurer le suivi des jeunes, pensez-vous mettre en œuvre pour que cessent enfin les stages « parking » et que disparaissent les marchands de soupe ou de rêves de la formation professionnelle ?

Par ailleurs, le crédit-formation ne devrait pas seulement concerner les jeunes. Aujourd'hui, 44 p. 100 seulement des actifs français possèdent un diplôme au moins égal au C.A.P., contre 66 p. 100 en Allemagne. Notre retard en matière de formation est donc considérable. Nous devons le combler rapidement tant il pèse lourdement sur la compétitivité de nos entreprises. La formule du crédit-formation doit donc être rapidement étendue aux adultes, qu'ils soient

salariés ou demandeurs d'emplois. Quelles sont vos intentions en la matière monsieur le secrétaire d'Etat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, le principe du crédit-formation a été retenu par un conseil des ministres du mois de février. Mes services et l'ensemble de ceux des autres ministères concernés ont travaillé d'arrache-pied, et je suis en mesure de vous indiquer aujourd'hui que la circulaire d'application a été envoyée aux services administratifs sur tout le territoire au début de cette semaine.

Le crédit-formation sera donc mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre de cette année. Ce crédit-formation - véritable seconde chance, comme vous l'avez vous-même indiqué - permettra à tous les jeunes qui n'ont pas pu ou pas su utiliser la première chance que constitue l'enseignement initial de bénéficier d'une véritable seconde chance qui leur donne la possibilité d'accéder à un métier.

Notre volonté est de mettre en place un dispositif qui individualise véritablement la formation professionnelle dans notre pays. Il faut progressivement mettre fin à tous les stages dits occupationnels ou stages « parking » ainsi que vous les avez qualifiés pour, à l'inverse, être capables de proposer une véritable formation sur mesure pour chacun de ceux qui en ont besoin.

C'est ainsi que nous allons mettre en place, sur l'ensemble du territoire, une nouvelle organisation géographique de la formation professionnelle rapprochant de chacun des jeunes intéressés les structures auxquelles ils pourront s'adresser. Le dispositif d'accueil sera développé sur le territoire. Un suivi sera mis en place qui permettra à chaque jeune bénéficiaire d'un crédit-formation d'avoir un correspondant. Son itinéraire personnalisé sera établi sur la base d'un bilan individuel de l'état de ses connaissances et de ses compétences et il sera tenu compte de la situation de chacun pour déterminer son parcours afin qu'il accède à une qualification, à une formation qui soit validée et reconnue de telle sorte qu'elle lui serve véritablement dans le cadre de son futur métier.

Il est vrai que, parallèlement à la mise en place du crédit-formation, j'ai souhaité engager un processus de moralisation du marché de la formation professionnelle, en particulier en menant une opération de qualité en ce domaine.

C'est pourquoi la circulaire relative au crédit-formation sera accompagnée, dans les jours à venir, d'un cahier des charges qui permettra d'accorder un véritable label crédit-formation aux seuls organismes de formation présentant des garanties de qualité suffisante pour pouvoir bénéficier des crédits de l'Etat. Je souhaite, bien entendu, que cette opération de qualité et de labélisation permette à l'ensemble de la formation professionnelle de bénéficier de ce regain de qualité qui est indispensable.

Vous avez évoqué, monsieur le député, ces marchands de rêves qui offrent beaucoup de stages ne débouchant jamais sur rien. Il est temps que la puissance publique s'occupe de la question ; il est nécessaire que l'ensemble des organismes de formation sérieux s'y intéressent ; il est indispensable qu'ensemble nous moralisions ce secteur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous mettrons également en place un comité national d'évaluation qui aura en charge le suivi de la qualité des formations dispensées.

Enfin, vous m'avez interrogé, monsieur le député, sur la généralisation du crédit-formation en entreprise. A cet égard je rappelle que nous avons commencé par le crédit-formation des jeunes parce qu'il relève de la responsabilité de l'Etat et de l'Etat seul. Ainsi, 100 000 jeunes pourront en bénéficier dès la première année, grâce à une dotation de 4 milliards de francs à laquelle il faut ajouter 440 millions de francs consacrés à la mise en place du dispositif, ce qui représente un total de près de 4,5 milliards de francs pour ce premier volet.

En entreprise, à l'évidence, depuis la loi de 1971 sur la formation continue, le problème dépend fondamentalement des partenaires sociaux. Il est nécessaire qu'il y ait concertation avec eux. J'ai donc pris l'initiative, pour l'instant de manière officieuse, de les rencontrer.

Nous allons, avec l'ensemble des ministres concernés, dégager les limites d'une éventuelle participation financière de l'Etat pour la mise en place d'un dispositif de crédit-formation en entreprise. J'aurai l'occasion, dans les semaines à venir, de proposer une concertation à l'ensemble des partenaires sociaux pour que nous puissions - telle est du moins mon espérance - mettre également en place le crédit-formation en entreprise dès l'automne de cette année.

Après vous avoir répondu, monsieur le député, je me mettrai un dernier mot.

Nous avons tous conscience, c'est indéniable, de l'importance de la formation professionnelle. Il convient cependant que nous ayons également conscience d'un phénomène nouveau : nous sortons d'une période d'abondance de main-d'œuvre pour entrer dans une période de rareté de main-d'œuvre. Malgré cela, nous risquons de devoir continuer à compter les chômeurs par centaines de milliers, simplement parce que leurs qualifications ne seront pas adaptées à l'évolution des métiers et à la modernité des professions.

Nous devons faire face à un immense enjeu : à la fois promouvoir l'individu et moderniser l'économie. C'est le but de la politique de formation professionnelle du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

EFFACEMENT DE LA DETTE DES PAYS LES PLUS PAUVRES

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Ma question s'adressait à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, mais, en son absence, je suppose que la réponse me sera donnée par M. le ministre délégué, chargé du budget.

Monsieur le ministre, lors du sommet de Dakar, le 24 mai, le Président de la République a annoncé le dépôt d'un projet de loi annulant la dette publique des trente-cinq pays africains les plus pauvres.

M. Gabriel Kasperoit. Et allez donc ! Il décide cela tout seul et il demande ensuite la ratification ! C'est merveilleux !

M. René Dosière. Le groupe socialiste se réjouit de cette proposition qui fournit aux pays sous-développés un ballon d'oxygène indispensable. Bien sûr, le moment venu, nous voterons le projet de loi.

Tout ce qui facilite le redémarrage économique des pays sous-développés est bénéfique pour la croissance de l'économie mondiale, et donc française. Comme l'a dit le Président de la République, aider le tiers monde, c'est aussi s'aider soi-même.

Pour éclairer davantage la représentation nationale, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser les modalités d'application de cette proposition, ainsi que les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre à l'égard des autres pays du tiers monde endettés et non concernés par cette mesure ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. A propos de cette annonce de Dakar, M. Legras a essentiellement abordé la forme et je lui ai fourni plusieurs éléments de réponse. Il l'avait d'ailleurs fait sans condamner formellement le fond.

M. Dosière vient d'aborder le fond, ce qui me permettra de m'expliquer un peu plus complètement sur cette affaire, toujours avec votre indulgence, monsieur le président, et au nom de mon collègue, M. le ministre d'Etat.

La mesure pour laquelle le Président de la République a demandé au Gouvernement de déposer un projet sur le bureau du Parlement tendant à annuler, *et cætera*.

M. Germain Gengenwin. On sait !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... répond effectivement à l'attente des pays reconnus comme étant les plus pauvres par l'ensemble de la communauté financière internationale lors du sommet des pays industrialisés de Toronto au mois de juin 1988. C'est la raison pour laquelle

J'indique que le Parlement sera effectivement saisi des dispositions nécessaires au moment de l'examen du projet de loi de finances pour 1990.

M. Robert-André Vivien. Heureusement !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Les mesures prises en faveur de ces pays lors de la consolidation de leur dette en Club de Paris, la France ayant choisi - je vous le rappelle - d'annuler un tiers des échéances consolidées, et dans le cadre du programme spécial de la Banque mondiale pour l'Afrique subsaharienne, se sont révélées insuffisantes pour les sortir d'un endettement qui bloque leur croissance, quels que soient les efforts d'ajustement de leurs politiques économiques et financières entrepris avec les difficultés que nous connaissons tous, en liaison avec le Fonds monétaire international.

La baisse durable des cours des produits de base et des matières premières, qui fournissent l'essentiel de leurs recettes, exigeait en effet une réponse appropriée de leurs partenaires des pays industrialisés.

Comme vous le savez, monsieur Dosière, le Canada et la République fédérale d'Allemagne ont consenti des remises de dette pour des montants limités à un nombre réduit de pays africains. La France se devait - on le comprendra - elle aussi de tirer les conséquences de cette situation. Elle l'a déjà fait puisque l'aide financière française à ces pays se fait depuis 1985 par des dons ou des prêts à des conditions très douces, analogues à celles de l'association internationale pour le développement - l'A.I.D. - qui est le guichet concessionnel de la Banque mondiale.

Il restait cependant le poids de la dette passée qui ôte toutes les chances de développer les économies des pays en cause ; une remise de dette est donc dans la logique de notre politique financière envers ces pays, en même temps qu'elle répond à une exigence de solidarité.

La dette dont l'annulation est proposée - ou vous sera proposée - à partir du 1^{er} janvier 1990 porte uniquement sur les prêts d'aide publique au développement accordés par la Caisse centrale de coopération économique et par le Trésor, à l'exclusion de la dette commerciale garantie. Compte tenu de la règle de consensus qui régit ce type de crédit au sein des pays industrialisés, seuls les prêts gouvernementaux peuvent être annulés unilatéralement.

L'encours annulé serait celui constaté au 31 décembre 1988, soit environ 16 milliards de francs, mais le coût budgétaire sera imputé au fur et à mesure des échéances. Cela signifie que l'on ne va pas payer 15 ou 16 milliards tout de suite, mais que l'on va se substituer aux débiteurs défaillants. Ce coût représentera donc 1,5 milliard de francs par an environ sur dix ans, y compris le coût des annulations du tiers des crédits privés garantis qui continueront à être appliqués dans le cadre du Club de Paris.

Cela constitue un effort important, mais il faut bien voir qu'une partie des crédits annulés n'aurait, en tout état de cause, pas été remboursée par des pays qui sont, malheureusement pour eux et pour nous, durablement insolubles...

M. Francis Delattre. Dieu est bon !

M. Pierre Forgues. Et juste !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... c'est pourquoi d'ailleurs les refinancements de leur dette, en application des accords passés au Club de Paris, se faisaient déjà par la voie budgétaire, notamment dans le cadre des lois de règlement.

L'accueil réservé par les pays potentiellement bénéficiaires de l'initiative de Dakar - je l'ai dit à M. Legras tout à l'heure en lui en donnant la liste afin qu'il soit complètement informé - montre à quel point cette mesure était attendue de la France qui continuera, par ailleurs, à soutenir les politiques d'assainissement financier de ces pays, lesquelles sont, en tout état de cause, nécessaires.

Cette mesure est tout à l'honneur de notre pays et conforme à sa tradition de solidarité. Elle est également réaliste et conforme à ses intérêts dans le monde. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas entendu - pas plus d'ailleurs que le Gouvernement - s'élever de voix sur les bancs de cette assemblée, quels que soient les sièges où l'on se trouve, pour la condamner sur le fond. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons à une question du groupe communiste.

VOTE PAR PROCURATION DES RETRAITÉS

M. le président. La parole est à M. Paul Lombard.

M. Paul Lombard. Ma question porte sur le droit de vote par procuration des personnes retraitées.

L'article L. 71 du code électoral énumère les cas de vote par procuration et vise notamment les citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs congés de vacances.

M. Arthur Dehaine. Très bonne question !

M. Paul Lombard. La mesure avait été introduite par un amendement présenté le 4 décembre 1975 par le groupe communiste et voté à l'unanimité, c'est-à-dire y compris par vous et par votre groupe, monsieur le ministre de l'intérieur.

La notion de citoyen est claire et ne permet aucune distinction entre actifs et inactifs. Or, dans une simple instruction mise à jour le 1^{er} février, il est indiqué que la notion de congés de vacances ne peut s'appliquer qu'à des personnes actives et non à des retraités. Depuis quand une instruction est-elle supérieure à la loi votée par le Parlement ?

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Paul Lombard. Cette instruction contrevient aux termes de la loi qui s'est toujours appliquée à tous ceux qui partent en vacances, même aux retraités et aux préretraités.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Paul Lombard. En outre, cette instruction est contradictoire avec l'exercice du droit de vote, du droit à la retraite et d'un certain nombre de pratiques devenues maintenant courantes, puisque de nombreux retraités partent de plus en plus souvent en vacances hors des trois mois d'été, parce que le coût des locations est moins élevé. La nouvelle disposition introduite par la circulaire va à l'encontre de l'étalement des vacances, comme de la nécessité de lutter contre l'abstention aux diverses élections. Surtout, elle n'est pas légale.

De plus, son application aboutirait à des aberrations, et je pense, par exemple, à la situation d'un couple partant en vacances dont la femme salariée pourrait voter par procuration et dont le mari retraité serait privé de ce droit, sauf à renoncer à partir en vacances avec sa femme.

Nous demandons au Gouvernement de respecter la loi en vigueur afin que les retraités puissent normalement voter par procuration lors des élections du 18 juin prochain.

Nous apprenons par ailleurs qu'Antenne 2 aurait l'intention d'organiser, en pleine campagne électorale des européennes, un débat entre deux têtes de liste. Voilà qui est contraire aux obligations de réserve du service public et qui est, de plus, susceptible de fausser lesdites élections.

M. Arthur Dehaine. C'est l'amalgame !

M. Paul Lombard. Quelles dispositions comptez-vous prendre pour faire respecter la loi, monsieur le ministre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Arthur Dehaine. Changez la circulaire, monsieur le ministre !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le débat télévisé auquel vous faites allusion, aura-t-il lieu ? N'aura-t-il pas lieu ? Il y a quelqu'un dans cette salle qui peut vous répondre.

L'autorité qui régit la programmation audiovisuelle n'est pas ici, comme vous le savez.

En ce qui concerne le vote par procuration, la sincérité du scrutin, la régularité des listes électorales, la limitation du vote par procuration sont des conditions indispensables à l'exercice de la démocratie.

Vous avez voté une loi qui réduit les possibilités de vote par procuration.

M. Arthur Dehaine. Excessivement !

M. Eric Raoult. Et la fraude !

M. le ministre de l'intérieur. De façon excessive, mais vous avez pu observer qu'aux dernières élections municipales on a fort peu parlé de contentieux pour fraude électorale.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. le ministre de l'intérieur. C'est même la première fois, depuis longtemps, que l'on en a aussi peu parlé ! Cela tient en partie certainement à l'élévation du niveau général de la moralité publique dans notre pays (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*), mais aussi au fait que des travaux informatiques ont été particulièrement poussés dans certaines communes, dans certains départements pour l'établissement des listes électorales et au fait que l'on a vu beaucoup moins souvent des taux de votes par procuration très supérieurs à la moyenne dans un certain nombre de communes.

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. le ministre de l'intérieur. A qui ouvrir le droit de vote par procuration ? A deux catégories de personnes : celles qui sont dans l'incapacité physique de se rendre aux bureaux de vote ; ou celles qui sont dans l'impossibilité d'aller aux bureaux de vote pour une raison indépendante de leur volonté. Ce peut être le cas de personnes qui, travaillant, partent en vacances à une date qui n'est pas fixée par elles mais par l'entreprise qui ferme ou pour des motifs d'organisation intérieure à l'entreprise.

Pour les retraités ou pour les personnes qui ne sont pas salariées, les dates de départ en vacances relèvent de la convenance personnelle. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Serge Charles. C'est archifaux !

M. Gabriel Kasperoît. Et les grands-parents qui accompagnent leurs petits-enfants en vacances ?

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs les députés, s'il y en a parmi vous qui veulent élargir le droit de vote par procuration, il leur est loisible de déposer des propositions de loi qui seront discutées.

M. Serge Charles. Vous ne retenez que celles de Mermaz !

M. le ministre de l'intérieur. Mais il est si facile de démontrer que la limitation du vote par procuration a limité la fraude électorale que, j'aime autant vous le dire, je ne suis pas près de changer d'avis sur cette question. On peut être battu dans un vote à l'Assemblée nationale : s'il y a une majorité dans cette assemblée pour élargir le vote par procuration, il sera élargi. Je crois qu'il y a en France une large majorité pour veiller à ce que la sincérité du scrutin soit assurée par des moyens légaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

NOMINATIONS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre...

M. Arthur Dahaine. Il n'est pas là !

M. Eric Raoult. ... ou à l'un des ministres responsables des courants du parti socialiste. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Il n'y en a pas !

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, où en est l'Etat impartial ?

Le *Journal officiel* du 29 janvier a publié la nomination au Conseil économique et social de Mlle Isabelle Thomas, membre du comité directeur du parti socialiste, responsable de S.O.S. Racisme, ancien membre de l'état-major de campagne de François Mitterrand et ancienne dirigeante apolitique du mouvement étudiant de décembre 1986.

M. Gabriel Kasperoît. C'est une terroriste !

M. Eric Raoult. Harlem Désir, responsable de S.O.S. Racisme et dix anciens députés socialistes étaient également nommés.

M. Louis Mexandeau. Des hommes de valeur !

M. Eric Raoult. Vous irez bientôt, mes chers collègues !

Dans le *Journal officiel* du 20 mai, nouvelle nomination d'Isabelle Thomas - c'est le cumul ! - chargée de mission à la présidence de la République afin de suivre les questions de jeunesse et de solidarité auprès de Mme Georgina Dufoix, qui vient elle-même d'être bombardée présidente de la Croix-Rouge.

M. Gabriel Kasperoît. Ce n'est pas convenable !

M. Alain Bonnet. Elle va y remettre de l'ordre !

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, les anges...

M. Philippe Auberger. Ce ne sont pas des anges !

M. Eric Raoult. ... se rapprochent de Dieu, mais quelles sont leurs compétences ?

M. Guy Bâche. Dieu est compétent !

M. Eric Raoult. Enfin, le *Journal officiel* du 24 mai publie le décret de nomination de la chanteuse Georgette Lemaire, créatrice de succès populaires, au Conseil économique et social...

M. Arthur Dahaine. Elle connaît la musique !

M. Eric Raoult. ... où elle doit siéger à la section des relations extérieures auprès de Mme Sullerot et de personnalités et d'experts reconnus.

De nombreuses autres nominations interviennent chaque semaine et même chaque jour. M. le ministre de l'intérieur, qui vient de partir, pourrait sûrement nous en parler.

Dans sa *Lettre à tous les Français*, le Président de la République, François Mitterrand, écrivait...

M. Louis Mexandeau. Bonne lecture !

M. Arthur Dahaine. C'est la Bible !

M. Eric Raoult. ... qu'il souhaitait que soit restaurée « une conception presque oubliée de notre vie-publique en échappant à la tentation d'accaparer l'Etat ».

M. Charles Ehrmann. Il a le sens de l'humour.

M. Pierre Esteve. Vous pouvez donner des leçons, avec la C.N.C.L !

M. Eric Raoult. Il ajoutait que si le Gouvernement a besoin de fonctionnaires d'autorité qui lui soient dévoués, ce n'est pas une raison suffisante - monsieur le ministre, je vous vois sourire - pour qu'il installe ses partisans dans les rouages de notre société où ils n'ont rien à faire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roland Huguot. Il est vrai qu'au R.P.R. on est bien placé pour parler de cela !

M. Eric Raoult. Ces nominations concernent un organisme qui fait partie des pouvoirs publics puisque le rôle du Conseil économique et social est prévu par la Constitution.

M. Louis Mexandeau. Le successeur de Pandraud parle d'or !

M. Eric Raoult. Quelle image regrettable est donnée par ces nominations. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat. Ce sont des gens aussi valables que vous !

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. L'Etat P.S. !

M. Eric Raoult. Le Premier ministre, dans sa circulaire du 25 mai 1988 relative à la méthode de travail du Gouvernement, écrivait, reprenant les termes de l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, que la désignation des titulaires des emplois publics doit se faire « sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous n'êtes pas absolument obligés de faire ce à quoi vous invite, chacun à la compris, M. Raoult.

M. Louis Mexandeau. Il ne sait pas ce que c'est qu'un métier professionnel et il parle de compétence !

M. Eric Raoult. Monsieur Mexandeau, vous n'êtes pas au volant de votre véhicule ! Ecoutez.

M. Louis Mexandeau. Allez donc travailler !

M. Gabriel Kaspereit. Vos petits camarades sont bruyants, monsieur le président !

M. le président. Mes chers collègues, laissons M. Raoult terminer.

M. Eric Raoult. Les nominations qui viennent d'intervenir au cours des derniers mois et celles qui risquent de venir dans les jours qui viennent...

M. Pierre Esteve. Et l'Etat R.P.R. ?

M. Eric Raoult. ... correspondent-elles à ce critère de l'Etat impartial ?

Une grande partie de l'opinion publique et nous-mêmes estimons qu'il n'en est rien. Pour les Français, c'est le fait du prince, le retour de l'Etat P.S. (*Exclamations et protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce n'est plus Tonton, ce n'est plus Dieu, c'est Caligula ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Esteve. Raoult, le petit Le Pen !

M. Gabriel Kaspereit. Ils célèbrent la Révolution et ils rétablissent les privilèges !

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas du népotisme ! C'est du « cucutisme » !

M. le président. Messieurs, j'ai laissé, au nom de la liberté d'expression, M. Raoult achever sa question, même si la dernière partie me paraît personnellement inacceptable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Monsieur Raoult, il faudrait connaître l'histoire !

M. Pierre Esteve. Le R.P.R. ne sait qu'insulter !

M. Robert-André Vivien. Ce n'est plus le Conseil économique et social, c'est le petit vin blanc !

M. Guy Bêche. En face, c'est le dernier quarteron d'extrême droite !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poperein, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous essaierons de répondre dans la sérénité à la question posée, encore qu'à un certain moment j'ai eu le sentiment qu'il y avait deux questions : celle qui était annoncée sur la nomination aux sections du Conseil économique et social et puis les conditions de constitution, d'élargissement du cabinet de la présidence de la République. Vous m'accorderez que c'est un tout autre sujet. Il me semble que, sur ce point, c'est la présidence de la République qui opère ses choix, jusqu'à nouvel ordre ! Laissons donc de côté cette question que vous n'aviez pas annoncée.

Sur celle que vous avez annoncée, je m'en tiendrai à rappeler...

M. Francis Delattre. La qualité des candidats !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si vous le permettez, c'est moi qui fais la réponse. Je n'ai pas besoin que l'on me vienne en aide ; j'essaierai de m'en tirer moi-même. (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien. C'est dur ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Non, pas du tout, monsieur Vivien, si j'arrive à parler, mais j'ai quelques difficultés, c'est vrai !

Je me bornerai donc à rappeler...

M. Francis Delattre. Les qualités ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Les critères qui ont présidé depuis 1958 au choix des membres de section au Conseil économique et social, et qui tiennent compte des propositions des représentants des organismes, associations, syndicats professionnels, conformément à une tradition ancienne en la matière, et deuxièmement, bien sûr, de la qualité des personnalités issues des différents secteurs de la vie économique et sociale.

M. Francis Delattre. Voilà !

M. Charles Ehrmann. Et artistique !

M. Jean-Pierre Delalande. Ils n'en ont aucune !

M. Alain Calmat. Georgette Lemaire est aussi capable que vous, messieurs de l'opposition !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il apparaît donc que l'ensemble des dernières nominations que vous avez évoquées - vous n'avez parlé que de certaines d'entre elles - représentent la pluralité des différents secteurs de la vie économique et sociale de notre pays.

M. Gabriel Kaspereit. Le pauvre ! Il fait ce qu'il peut, ce n'est d'ailleurs pas mal !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En ce qui me concerne, interrogé comme membre du Gouvernement, je tenais à vous rappeler - et je m'en tiens à cela, pour éviter, comme vous l'avez fait, à certains moments, de déraiper - ces critères.

Peut-être vous êtes-vous laissé aller à une certaine subjectivité. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Esteve. Subjectivité sournoise, c'est le moins que l'on puisse dire !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... même si elle a été éclairée, comme on l'a observé, par la référence à d'excellentes lectures, ce dont nous nous réjouissons.

M. Gabriel Kaspereit. Vous devenez très diplomate !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Restons-en là. Les choses se sont passées comme il convient qu'elles se passent pour ces nominations.

Que ces nominations - et c'est là que se place votre subjectivité - ne vous conviennent pas, c'est compréhensible.

M. Eric Raoult. L'Etat P.S. !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais, telles qu'elles se sont produites, elles sont conformes aux règles précédemment établies. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, d'habitude, la tension baisse un peu avant la fin des questions au Gouvernement. Mais aujourd'hui, il y a eu une remontée en fin de séance.

Nous avons donc terminé les questions du Gouvernement. Mais, avant de suspendre la séance, je voudrais vous inviter tous à vous rendre, dans quelques instants, au kiosque d'information, où vous serez les bienvenus. Je souhaite que la plupart d'entre vous s'y retrouvent.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures trente-cinq, sous la présidence de M. Claude Labbé.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 8 juin 1989 a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi et ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite du projet sur les conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

Jeudi 1^{er} juin, à quinze heures, après les questions à M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt, et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur le code de la voirie routière ;

Quatre projets de ratification de conventions internationales adoptés par le Sénat :

Vote sans débat de l'accord avec l'organisation internationale du café ;

Convention d'assistance douanière avec la Finlande ;

Convention d'extradition avec l'Australie ;

Accord avec la Banque des Etats de l'Afrique centrale ;

Suite du projet sur les conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

Vendredi 2 juin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant la loi du 2 août 1984 sur les compétences des régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion ;

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet relatif aux groupements européens d'intérêt économique ;

Projet relatif au congé parental et à diverses validations ;

Suite du projet sur les conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

Samedi 3 juin, neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, et éventuellement dimanche 4 juin, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur les conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

Lundi 5 juin, à quinze heures :

Éventuellement, conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet modifiant la loi du 6 août 1986 relative aux privatisations ;

A dix-sept heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie ;

Projet portant amnistie.

Mardi 6 juin, à seize heures et vingt et une heures trente, mercredi 7 juin, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente, jeudi 8 juin, à quinze heures, après les questions à M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, et vingt et une heures trente :

Projet de loi d'orientation sur l'éducation.

4

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je ne reviendrai pas, naturellement, sur ce que je considère comme un fait personnel dans la mesure où M. le président de la commission des lois, hier, dans son intervention, a cru devoir mettre en cause ses deux prédécesseurs, mon éminent collègue M. Jacques Toubon et moi-même.

Mais l'objet de mon rappel au règlement concerne le compte rendu des séances d'hier à la commission des lois, et notamment le communiqué à la presse n° 25, compte rendu de la séance de dix-neuf heures quarante-cinq.

Je lis, en effet, que M. le président a indiqué que la commission pourrait, « conformément à sa jurisprudence, repousser tous les amendements se situant manifestement hors du cadre du projet de loi ». Et je lis toujours : « Conformément à la proposition du président, la commission a alors... repoussé tous les autres amendements soumis à la commission... ».

Je ne mets naturellement pas en cause les administrateurs de la commission des lois, que je connais tout particulièrement et dont je connais le dévouement, la très grande compétence, mais je me tourne vers M. le président de la commission des lois simplement pour lui rappeler que, si la

commission des lois a repoussé tous les autres amendements, il serait souhaitable qu'on apportât un rectificatif à ce compte rendu et que l'on précisât bien que tous les amendements ont été repoussés en un seul vote, et sans aucun examen, par définition.

M. Hubert Falco. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud. C'est là naturellement un problème de très grande importance, car il touche à la régularité même de nos débats et, bien sûr, à la constitutionnalité du texte.

M. Hubert Falco. C'est antidémocratique !

M. Pierre Mazeaud. J'ajoute que, s'agissant de la fin du même compte rendu, mon étonnement est encore plus grand, monsieur le président, dans la mesure où on indique : « MM. Pierre Mazeaud et Jacques Toubon ont manifesté leur opposition à la procédure adoptée pour l'examen de ces amendements. »

Je suis d'autant plus étonné que M. le président ne nous a pas donné la parole pour nous expliquer. Alors je pense qu'il a dû supposer que nous n'étions pas d'accord sur cette procédure, ce en quoi il ne s'est d'ailleurs pas trompé.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est bien pourquoi est écrit : « ont manifesté ».

M. Pierre Mazeaud. Et si je veux que l'on rectifie dans le sens que j'ai indiqué tout à l'heure, je souhaiterais également que l'on supprimât le dernier alinéa.

Ce n'est pas tout, monsieur le président, car, je le répète, si je ne mets naturellement nullement en cause les administrateurs de la commission des lois, que je connais parfaitement bien, j'entends cependant vous demander, à la suite du rappel au règlement qui sera effectué par mon collègue Jacques Toubon - un deuxième rappel au règlement - une suspension en vertu de l'article 46 du règlement. Car il est important, monsieur le président, que nous puissions, conformément à ce même article, vérifier à la commission des lois le texte original de ce compte rendu. C'est l'article 46 qui, de droit, nous permet de demander une suspension à cet effet.

Je vous remercie, monsieur le président. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est reparti !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, comme disent nos collègues socialistes, c'est reparti.

Oui, c'est reparti parce que M. Sapin continue et que, tant qu'il continuera, alors qu'il est président de la commission des lois, à faire des choses qui ne sont pas régulières, nous le relèverons chaque fois qu'il le faudra et nous en tirerons éventuellement les conséquences.

M. François Hollande. Une langue de bois contre Sapin !

M. Maurice Adevah-Pouf. Vous ne voulez quand même pas le guillotiner !

Un député du groupe socialiste. Fouquier-Tinville !

M. Jean-Claude Gaudin. Ça, c'est Quilès ! Pas nous !

M. Jacques Toubon. Pour ce qui concerne cette affaire, je rappelle que la commission a hier, à la demande de son président, par un seul vote, repoussé 257 amendements. (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est incroyable !

M. Arthur Dehaine. Cela ne s'est jamais vu !

M. Jacques Toubon. Comme nous l'avons indiqué hier soir, c'est contraire à toute la tradition de la commission des lois spécialement et, d'une manière générale, à la tradition parlementaire, mais c'est aussi contraire aux dispositions mêmes de la Constitution, article 44, et à celles de notre règlement, article 44 également et article 88.

Nous pensons que ce qui avait été fait hier par le président de la commission des lois et par ses collègues présents à cette séance, qui constituaient la majorité de la commission à ce moment-là, était en tout cas pleinement assumé par les

auteurs de cette violation de la Constitution et du règlement et qu'ils étaient prêts, comme l'a fait d'ailleurs le président de la commission des lois hier soir en séance, à s'en expliquer, ou à s'en justifier, devant le juge constitutionnel, lorsque nous le saisirons.

Mais nous nous sommes aperçus en lisant le compte rendu remis à la presse - le communiqué n° 25 - que non seulement le président de la commission des lois avait réalisé un véritable coup de force mais qu'en plus il ne voulait pas que cela se sache !

M. François Hollande. Quel roman policier !

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Quelle horreur !

M. François Hollande. Une horreur de plus !

M. Hubert Falco. Cela fait trois jours que M. Hollande aboie !

M. Jacques Toubon. Il y a là tout de même, je crois, un fait aggravant parce qu'il démontre que, manifestement, le président de la commission des lois souhaite que ce qu'il a fait hier soir ne soit pas connu et, en tout cas, ne soit pas porté officiellement à la connaissance du juge constitutionnel lorsqu'il sera saisi ; c'est-à-dire que seuls nos dires seraient portés à la connaissance du Conseil constitutionnel et non pas le compte rendu de ce qui a été dit et fait par M. Sapin, au cours de la réunion de la commission des lois.

C'est pourquoi, nous avons, mon collègue Pierre Mazeaud et moi, tous deux anciens présidents de la commission des lois...

M. François Hollande. Ce n'est pas un argument !

M. Jacques Toubon. ... écrit il y a un moment au président Sapin, pour lui demander de bien vouloir faire compléter le communiqué, en précisant qu'il avait proposé de repousser par un seul vote les amendements, que les amendements avaient été repoussés par un seul vote et, enfin, que nous n'avions pas pu manifester notre réprobation, puisque, avant de lever la séance, il avait refusé de nous donner la parole pour le faire.

M. Jean-Yves Le Déaut. Il a bien fait !

M. François Hollande. Oui, c'est bien fait !

M. Arthur Dehaine. Belle mentalité !

M. Jacques Toubon. Nous avons donc fait cette demande au président Sapin et, comme le communiqué à la presse est, par définition, public, nous avons rendu publiques notre demande et notre lettre.

Ce que nous voulons maintenant - et cela fait l'objet de notre deuxième demande au président de la commission des lois...

M. Maurice Adévaux-Pouf. Obstruction !

M. Jacques Toubon. ... c'est nous assurer que le compte rendu officiel, qui est confidentiel, et que peuvent, selon le règlement et l'instruction générale du bureau, consulter un certain nombre de personnes, nominativement désignées, est fidèle, naturellement, et bien fidèle aux propos qui ont été tenus et au déroulement de la séance.

C'est pour cela, monsieur le président, que nous souhaitons, au nom de notre groupe, qu'une suspension de séance nous soit accordée. C'est pour nous réunir et, pour ce qui nous concerne mon collègue Mazeaud et moi...

M. François Hollande. On a compris ! Vous jouez la montre !

M. Jacques Toubon. ... c'est, comme l'article 46 du règlement le prévoit, pour aller prendre connaissance du texte du compte rendu.

Je terminerai ce rappel au règlement, monsieur le président, en disant que - et là je parle en tant qu'ancien président de la commission des lois et je m'adresse à son actuel président - ...

M. François Hollande. Il n'y en a que pour Sapin ! Je m'en vais ! *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Toubon. ... jamais, pour atteindre un but politique, je n'aurais, monsieur Sapin, mis les fonctionnaires de la commission des lois dans la situation dans laquelle vous les avez mis.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas !

M. Jacques Toubon. Ainsi que M. Mazeaud vient de le dire, monsieur Sapin, leur loyauté et leur compétence les ont certainement conduits à faire le compte rendu le plus fidèle de ce qui s'est dit et de ce qui s'est fait, et le communiqué qui a été publié, parce qu'il est inexact, ne peut qu'être de votre fait. *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Nous allons célébrer cette année le 200^e anniversaire de la Révolution française...

M. Jean-Claude Gaudin. On le sait !

M. Pierre Mazeaud. Déjà dit !

M. le ministre de l'intérieur. ... rendue célèbre dans le monde entier car elle a instauré le principe de la souveraineté du peuple, le principe du vote de la loi par les représentants du peuple dans un hémicycle de l'Assemblée nationale, où siègent des députés ; parce que l'un des éléments constitutifs de la démocratie est que les débats parlementaires sont publics, la publicité étant assurée d'une part par le *Journal officiel*, d'autre part, par l'ouverture des tribunes au public, peut-être, monsieur le président, pourriez-vous préciser que nous sommes en train de nous hâter lentement, avec la collaboration de plusieurs anciens présidents de la commission des lois appartenant au R.P.R., parti récemment battu, à plusieurs reprises, par la volonté populaire...

Plusieurs députés du groupe socialiste. A juste titre !

M. le ministre de l'intérieur. ... et que, selon une procédure, énigmatique pour beaucoup de ceux qui sont venus à l'Assemblée nationale pour suivre le progrès du droit, l'Assemblée nationale va, bientôt, dans quelque temps, reprendre la discussion d'un projet de loi qui a été déposé par le Gouvernement et qui tend à assurer davantage les principes de liberté, d'égalité et de fraternité pour les étrangers vivant régulièrement sur notre sol.

Tel est l'objet de la réunion d'aujourd'hui, qui a été retardée jusqu'à dix-sept heures trente, qui va, je le comprends, être retardée encore de quelques dizaines de minutes parce que MM. Mazeaud et Toubon, qui ont été autrefois présidents de la commission des lois, n'arrivent pas à supporter que, par la volonté du peuple souverain...

M. François Hollande. Ils ne le soient plus !

M. le ministre de l'intérieur. ... ce soit dorénavant M. Sapin... qui, un jour, ne le sera plus.

M. François Hollande. Eh oui ! Les meilleures choses ont une fin !

M. Jean-Claude Gaudin. Le peuple est changeant !

M. Jean-Pierre Balligand. C'est comme à l'U.D.F. !

M. le ministre de l'intérieur. Et bientôt l'Assemblée nationale reprendra son travail, qui consiste à faire la loi, et il faut un peu de patience. Nous sommes là pour cela.

M. le président. Monsieur le ministre, en tout cas, ce ne sont pas les députés qui sont responsables du report à dix-sept heures trente ! La suspension de séance n'était pas demandée par les députés ni par l'opposition. On ne peut donc pas dire que ce retard soit imputable aux députés.

La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod. Pour répondre aux rappels au règlement de MM. Mazeaud et Toubon qui arguent de leur qualité d'anciens présidents de la commission des lois...

M. le président. Monsieur Suchod, vous pouvez présenter vous-même un rappel au règlement mais vous n'avez pas à répondre aux rappels au règlement ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Michel Suchod. Le rapporteur intervient à tout moment !

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

6

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SÉANCE

M. le président. Je vous rappelle, mes chers collègues, qu'une suspension de séance a été demandée.

La séance est suspendue, pour un quart d'heure environ.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

7

CONDITIONS DE SÉJOUR ET D'ENTRÉE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (nos 685, 710).

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

DU SÉJOUR EN FRANCE DES ÉTRANGERS

« Art. 1^{er}. - Sont abrogées les dispositions suivantes de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France : art. 2 I, II et VI. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Daniel Colin.

M. Daniel Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France abroge plusieurs dispositions de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986, dite « loi Pasqua », dispositions que nous jugeons cependant essentielles.

Sous la pression de l'Élysée, du parti socialiste...

M. Jean-Marie Le Guen et M. Julien Dray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Mais non !

M. Daniel Colin. ... et des associations de défense des immigrés, vraisemblablement mieux défendus que les soldats de la République (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Il est scandaleux de dire cela !

M. Guy Bêche. Fâcho ! C'est honteux ! Honteux !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Les immigrés ont également été soldats de la République ! Et vos amis collaboraient pendant ce temps !

M. Daniel Colin. ... le ministre de l'intérieur a fini, après bien des tergiversations, par présenter devant le Parlement un projet de loi de compromis.

Ce compromis souligne, s'il en était encore besoin...

M. Guy Bêche. Si vous commencez comme ça, vous n'avez pas fini d'en baver !

M. Daniel Colin. ... la distance qui sépare la démagogie théorique et fantasmagorique de certains socialistes...

M. Marcel Charmant. Du R.P.R. !

M. Daniel Colin. ... que l'idéologie aveugle, et l'attitude responsable de ceux qui, confrontés aux problèmes concrets, sont contraints à plus de réalisme et de raison.

Ce compromis a d'ailleurs été l'objet d'états d'âme divers et variés chez certains ministres, présents ou non dans cet hémicycle aujourd'hui.

M. Guy Bêche. Et M. Colin se dit pour la coopération internationale !

M. le président. Monsieur Bêche, voulez-vous vous taire ?

M. Daniel Colin. Perdez vos mauvaises habitudes, monsieur Bêche.

M. Guy Bêche. Vous dites n'importe quoi !

M. Daniel Colin. Restez calme !

Puis-je continuer, monsieur le président ?

M. Guy Bêche. Vous faites partie des sectaires, l'extrême-droite du R.P.R. !

M. Daniel Colin. L'avant-projet de loi proposé par M. le ministre de l'intérieur, au mois de mars dernier, était sans doute trop réaliste pour recevoir l'aval des habituels groupes de pression professionnels, et M. Joxe a été dans l'obligation de faire de grandes concessions.

M. Marcel Charmant. Mais non, c'est volontaire !

M. Guy Bêche. M. Joxe est un bon ministre. Ce n'est pas comme vous, vous êtes un mauvais député.

M. Daniel Colin. En moins de dix ans, quatre modifications successives ont changé la législation...

M. Guy Bêche. Il ne fallait pas tout casser en 1986 !

M. Daniel Colin. ... régissant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Aujourd'hui encore, avec une précipitation suspecte, qui nous semble dictée davantage par des préoccupations idéologiques et électorales...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Chez vous, oui !

M. Daniel Colin. ... que par le souci de régler un problème social majeur, il nous est demandé de modifier la loi, une loi qui, rompant avec le laxisme délibérément organisé de 1981 à 1986, avait porté un véritable coup d'arrêt à l'immigration clandestine. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maurice Adevah-Pœuf. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Marie Le Guen. C'est vous qui devriez passer à la clandestinité !

M. Guy Bêche. A droite toute !

M. Daniel Colin. L'extension de la réserve d'ordre public aux bénéficiaires de plein droit de la carte de résident : supprimée.

La double condition, pour l'octroi aux conjoints de Français de la carte de résident, d'un an de mariage et d'une communauté de vie effective, afin de lutter contre les mariages de complaisance : supprimée.

La mise en place de dispositions subordonnant la délivrance de plein droit de la carte de résident aux étrangers justifiant d'une certaine ancienneté de séjour à la double condition qu'ils n'aient pas été condamnés à un certain quantum pénal et, pour certains d'entre eux entrés en France après l'âge de dix ans, que leur séjour ait été régulier : supprimée.

Autant de mesures, pourtant nécessaires et efficaces, que l'on nous demande aujourd'hui de supprimer, tout en affirmant dans le même temps une volonté de lutter contre l'immigration clandestine.

Bien au contraire, un climat « favorable » va être instauré, entraînant par là même une recrudescence de cette forme d'immigration.

M. Arthur Dehaine. Une aspiration !

M. Daniel Colin. Il y a en France plus de quatre millions et demi d'étrangers, sans compter les clandestins qui pourraient être, eux, bien plus nombreux que les 500 000 reconnus.

M. Guy Bêche. Combien ?

M. Pierre Hiard. Plus nombreux que les Français, même !
(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Daniel Colin. Aujourd'hui, il faut le comprendre, et c'est un fait nouveau, l'arrêt de l'immigration est demandé par ceux-là mêmes qui veulent s'intégrer, travailleurs immigrés en situation régulière et, bien entendu, étrangers et enfants d'étrangers devenus Français de par la loi.

En effet, l'immigration sauvage et massive ne fait qu'accroître les problèmes d'intégration des communautés étrangères qui désirent rester en France.

M. Hubert Falco. Très bien !

M. Daniel Colin. Cette intégration économique et sociale doit être favorisée et privilégiée. N'augmentons pas les handicaps, cela est notre devoir. Mais cette démarche prioritaire nous semble être occultée dans ce débat par la teneur même du projet de loi, qui pourrait se révéler néfaste.

M. Guy Bêche. Nous ne sommes plus dans la discussion générale, mais à l'article 1^{er} !

M. Daniel Colin. Je parle de l'article 1^{er}, monsieur !

M. Guy Bêche. Ce n'est pas vrai !

M. Daniel Colin. Si, de l'article 1^{er}, c'est-à-dire de l'abrogation de la loi dite « loi Pasqua » !

M. Guy Bêche. Ce n'est pas vrai ! Vous dites n'importe quoi !

M. le président. Monsieur Bêche, veuillez cesser d'interrompre l'orateur !

M. Guy Bêche. Monsieur le président, pouvez-vous redonner lecture de l'article 1^{er} ?

M. le président. De deux choses l'une, monsieur Bêche : ou vous avez des choses à dire et vous vous inscrivez dans la discussion, ou alors vous écoutez dans le silence.

M. Guy Bêche. Monsieur le président...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bêche. Vous n'avez pas la parole, Veuillez écouter en silence l'orateur.

M. Guy Bêche. Monsieur le président...

M. le président. Je vous en prie. La parole est à M. Colin, et à lui seul. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Daniel Colin. On s'éloigne de la politique de fermeté et de sécurité qui a permis de réguler le flux migratoire, de combattre efficacement l'insécurité et de stopper le terrorisme.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Comme avec les frères Abdallah ?

M. Daniel Colin. Aujourd'hui, policiers et magistrats en grand nombre sont inquiets. Ils sont inquiets comme ceux qui, responsables des collectivités, élus locaux, font face tous les jours à ces réalités sur le terrain.

M. Guy Bêche. Vous n'avez pas honte de dire cela ?

M. Daniel Colin. Je suis élu d'un département méditerranéen. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Il est temps que la gauche revienne !

M. Jean-Marie Le Guen. Les élections au Luc seront un bon test !

M. Daniel Colin. Notre position géographique nous oblige à envisager les problèmes de géostratégie, de géopolitique, de démographie comme autre chose que des catalyseurs de grandes idées et de belles phrases à teneur mondialiste.

M. Hubert Falco. C'est très vrai !

M. Daniel Colin. Elle nous permet aussi de considérer le flux migratoire d'origine maghrébine.

M. Pierre Hiard. Ah ! nous y voilà !

M. Daniel Colin. Cette situation nous impose une réflexion à long terme et une grande prudence, car des décisions légères pourraient hypothéquer gravement l'avenir.

Je terminerai mon propos en redoutant que l'article 1^{er} de votre loi, monsieur le ministre de l'intérieur, en supprimant des mesures nécessaires, n'engendre un climat favorable à une reprise de l'immigration clandestine...

M. Charles Ehrmann. C'est évident !

M. Daniel Colin. ... et n'occulte ce que devraient être les véritables priorités : la défense de notre identité, l'intégration des étrangers ou de leurs enfants devenus nos compatriotes et envers lesquels nous avons un devoir de solidarité, la maîtrise de l'immigration.

Voilà les raisons, monsieur le ministre de l'intérieur, qui nous font penser qu'il faut, pour commencer, supprimer l'article 1^{er} de votre texte, voilà les raisons qui, bien sûr, nous ferons voter contre votre projet, voilà les raisons, enfin, qui nous font penser qu'abroger la loi dite « loi Pasqua » n'est pas une bonne action pour la France. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Encore ?

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, je vais attendre que M. Dray se soit tu.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Je vous écoute, monsieur Pandraud.

M. Robert Pandraud. Merci.

Monsieur le ministre, on ne peut pas dire - c'était peut-être vrai aussi du précédent - que votre projet de loi soit un modèle de rédaction. A moins d'être juriste très spécialisé, les références à l'ordonnance de 1945 et à de nombreuses lois subséquentes en font, reconnaissez-le, un exemple de ce qu'il ne faudrait pas faire sur le plan législatif pour que - et je crois que c'est le but de toutes les lois - votre texte puisse être compris par quelqu'un qui n'est pas docteur en droit ou qui n'a pas à sa disposition plusieurs codes administratifs. Quoi qu'il en soit, c'est un précédent que vous auriez pu et que vous auriez dû éviter.

Mais nous en sommes à l'article 1^{er}, et je vais m'y tenir pour l'instant.

La loi de 1986 avait prévu, notamment, que la délivrance d'une carte de résident valable dix ans et renouvelable automatiquement pourrait être refusée à un étranger, quelles que soient l'ancienneté de son séjour en France et la nature de ses attaches familiales dans notre pays, pour des motifs liés à l'ordre public. Vous supprimez cette formule. Franchement, n'avez-vous pas l'impression que cela va vous manquer dans certains cas que vous avez certainement eu à traiter ? Ne pensez-vous pas que supprimer ce genre de disposition n'ajoute rien à l'examen administratif de la situation des immigrés qui n'ont rien à se reprocher, mais va rendre l'administration très démunie devant certains dossiers indéfendables ?

Je vous pose la question, monsieur le ministre, car elle est grave. Je me fais peut-être l'avocat d'une cause qui ne produira jamais, mais j'ai le sentiment - peut-être après une lecture quelque peu rapide du projet - qu'un étranger qui se serait rendu coupable d'un crime, d'un viol par exemple, mais qui aurait épousé pendant son incarcération une Française, se verrait délivrer automatiquement une carte de résident.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Ce n'est pas possible !

M. Robert Pandraud. Vous n'aurez plus aucun moyen d'action sur lui, monsieur le ministre.

Je vous demande, pour ces raisons, de maintenir les motifs liés à l'ordre public. Vos successeurs vous en sauraient gré. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Vous connaissez des femmes qui seraient prêtes à épouser un violeur ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je veux simplement confirmer à M. Pandraud qui, je pense, ne l'ignore pas, que dans le cas qu'il a indiqué l'expulsion s'impose et qu'elle aura lieu.

M. Jacques Toubon. Si la commission l'accepte, monsieur le ministre. Il faut l'avis conforme de la commission !

M. Pascal Clément. Eh oui ! Il faut supprimer le mot «conforme» », monsieur le ministre !

M. Jacques Toubon. C.Q.F.D. !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, certains d'entre nous souhaitent la revalorisation du rôle du Parlement. Je dois dire d'entrée de jeu que ce à quoi nous assistons depuis quelques jours ne va pas dans le bon sens ! L'obstruction, monsieur Mazeaud, le blocage, les suspensions de séance...

M. Pierre Mazeaud. Vous l'avez fait pendant des années !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... font qu'au bout de trois jours de discussion, nous commençons seulement l'examen de l'article 1^{er}.

M. Pascal Clément. Vous venez d'arriver !

M. le président. Ecoutez M. Le Déaut, mes chers collègues !

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur Clément, j'étais là hier, comme j'y étais en 1986 quand nous avons - ou plutôt quand vous avez - voté la loi Pasqua.

M. Arthur Dehaine. *Lapsus linguae* !

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous avons critiqué cette loi, parce que nous pensions qu'elle était mauvaise - je vais le démontrer tout de suite - ...

M. Francis Delattre. Dans les faits, c'est une bonne loi !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... et qu'elle n'était pas cohérente avec d'autres dispositions.

M. Mazeaud parlait hier soir d'une nécessaire cohérence avec le code de la nationalité. J'évoquerai l'article 37-1 de ce code, car il est lié à l'article 1^{er} du projet dont nous discutons aujourd'hui.

Parmi les nombreux articles de la loi du 9 septembre 1986 qu'il nous est proposé de supprimer, figure celui qui subordonne la délivrance de plein droit de la carte de résident à un étranger marié à une personne française - M. Colin vient d'en parler - à la double condition d'une année de mariage et d'une communauté de vie effective. Or le code de la nationalité, dans son article 37-1, voté en 1984, prévoit que l'on peut acquérir la nationalité française après six mois de mariage, sous réserve que la communauté de vie ait été effective. Comment expliquer, sinon par une incohérence, qu'on impose des conditions plus sévères pour obtenir une simple carte de résident que pour obtenir la nationalité française ?

Pour quelques cas frauduleux, dont nous reconnaissons qu'ils existent, on pénalise énormément les conjoints étrangers de Français. Comment expliquer à des personnes qui, souvent, ne vivent pas dans notre pays, qui peuvent être des conjoints de Français établis à l'étranger, que, pour quelques cas frauduleux dont M. Pandraud citait il y a un instant un exemple extrême, il leur faudra, pour obtenir une carte de résident, satisfaire à des conditions plus draconiennes que celles requises pour obtenir notre nationalité ?

Il y a là une incohérence au regard de la loi de 1984, une bonne loi qui, non seulement, permet d'obtenir la nationalité française par déclaration, mais encore répare une grave injustice pour ceux qui, s'étant mariés avant 1973, n'entraient pas dans le champ d'application de la loi du 9 janvier 1973 et ne pouvaient de ce fait obtenir la nationalité française que par naturalisation.

Je suis heureux que le débat s'engage, car il doit effectivement y avoir dans notre pays un vrai débat sur l'insertion. Mais on ne peut pas sans incohérence prôner l'insertion et l'intégration, en prétendant que nous allons créer une nouvelle catégorie de Français qui seront des étrangers dans notre pays, et refuser ce droit à ceux qui, en épousant un Français, souhaitent précisément être intégrés.

Le vrai problème est de mettre en place une politique d'insertion, et je renvoie à ce que je disais dans le débat de 1986.

Vous prétendiez, monsieur Delattre, vous que j'entends pour la première fois parler de ces sujets dans l'hémicycle, que je n'étais pas présent hier. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Hubert Falco. M. Delattre a suivi toute la séance de nuit !

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous m'avez attaqué...

M. Francis Delattre. Mais non ! Je suis un pacifiste !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... me reprochant de n'avoir pas travaillé sur ces matières. Je répons avec Pierre Milza que la question est moins de savoir si nous pourrions vivre avec les étrangers dans quinze ans que de savoir si nous pourrions vivre sans eux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, puis-je répondre brièvement à M. le ministre ?

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Je remercie M. le ministre de sa réponse. Il m'a indiqué que dans le cas où un étranger serait susceptible de constituer une menace pour l'ordre public il pourrait être expulsé. Mais je lui ai dit hier - et je crois qu'il ne contestera pas mes chiffres - qu'environ seulement 50 p. 100 des arrêtés d'expulsion peuvent être appliqués. J'espère qu'il est plus efficace que je ne l'ai été en la matière lorsque j'étais au gouvernement.

Mais que ferez-vous, monsieur le ministre, si vous ne pouvez réellement expulser cet étranger ? Ne serez-vous pas gêné ? Vos successeurs ne seront-ils pas gênés ? Telle est la question précise et simple que je vous posais.

Gardez la notion de menace à l'ordre public, même si elle ne sert jamais. C'est une arme prodigieuse que vous avez là ! (*Applaudissements sur les bancs de groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous répondre ?

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Pour une fois que le débat s'engage au fond, monsieur le président ! Je préfère en effet qu'on parle de cela plutôt que de tout ce qu'on a entendu la nuit dernière.

Croyez-vous, monsieur Pandraud, qu'on évitera les difficultés ? Bien sûr que non. Qui peut rêver ? Ni moi, ni mes successeurs, ni mes prédécesseurs. Comme je l'ai expliqué dès le premier soir, la présence de nombreux étrangers en France est une donnée. La pression de gens venant de pays pauvres qui cherchent à entrer illégalement en France, en Allemagne - d'ailleurs, beaucoup plus dans ce pays que dans le nôtre - ou en Angleterre est une donnée.

M. Robert Pandraud. Ce ne sont pas les mêmes !

M. le ministre de l'intérieur. Ce sont les mêmes. Il y a eu 100 000 demandes d'asile en Allemagne fédérale cette année.

M. Robert Pandraud. Ils viennent d'Europe !

M. le ministre de l'intérieur. Ils viennent de Turquie. Ils viennent de partout.

Nous n'éviterons pas les difficultés. Ceux qui rêvent de les éviter, mieux vaut qu'ils ne fassent pas de politique. Ceux qui rêvent d'éviter les difficultés liées au problème des étrangers, que ce soit en France, en Allemagne, en Italie ou en Grande-Bretagne, doivent s'occuper d'autre chose.

Pendant les dizaines d'années qui viennent, ce problème, qui est double, puisqu'il concerne à la fois les conditions de vie des étrangers régulièrement entrés en France - et c'est le problème de l'insertion, de l'intégration, de la lutte contre le racisme, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité - et la lutte contre l'immigration clandestine, sera devant nous avec son cortège de graves difficultés. Personne ne peut prétendre qu'il n'y en aura pas.

Et ceux qui espèrent faire rêver les Français d'un avenir sans difficultés, sans immigrés, sans étrangers, sans clandestins, sans illégaux, sans délinquants, sans criminels, sont des démagogues. Je ne dis pas que M. Pandraud a dit cela. Je dis que ceux qui prétendraient qu'un tel avenir est imaginable rêvent.

Par conséquent, nous devons affronter ces difficultés. Et, comme l'a dit très honnêtement M. Pandraud, il sait ce qu'il en est. Je les ai affrontées avant lui et lui après moi, et de nouveau moi après lui. Que ce soit lui, moi ou un autre, la question n'est pas là ! Elle est de savoir si le droit français peut être modifié, comme le Gouvernement vous le propose, en fonction d'un certain nombre d'orientations qui sont inscrites dans ce projet de loi - et il est temps d'aborder le projet au fond, le troisième jour à dix-huit heures quarante ! -, sur le modèle de ce que proposent toutes les grandes démocraties de la Communauté européenne...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est l'inverse ! C'est faux !

M. Jacques Toubon. On va à contre-courant !

M. le ministre de l'intérieur. ... conformément aux orientations qui ont été adoptées, y compris par les pays du Conseil de l'Europe, et dans le respect des droits de l'homme. La question est de savoir si notre législation sur l'entrée et le séjour des étrangers peut être harmonisée avec celles des grandes démocraties européennes. Voilà l'objet du débat.

Puisque nous parlons de l'article 1^{er}, j'annonce d'ores et déjà, pour gagner du temps et parce que le débat a déjà largement porté sur le fond, que le Gouvernement est défavorable aux deux premiers amendements nos 82 et 166, qui tendent à le supprimer

M. Pierre Mazeaud. Ils n'ont pas encore été présentés !

M. le ministre de l'intérieur. Moi, je ne fais pas de la procédure, mais de la politique ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Chacun défendra ses amendements comme il le voudra, mais je prends un position de fond. Le Gouvernement a le droit et le devoir de dire que supprimer l'article 1^{er} du projet de loi reviendrait, en vérité, à supprimer une des dispositions fondamentales de cette loi, dont je viens de rappeler à l'instant les motifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je voudrais éviter que la confusion ne s'introduise dans ce débat.

M. le ministre ayant semblé intéressé par les propos de M. Robert Pandraud, j'ai, d'une manière un peu anormale, donné de nouveau la parole à celui-ci.

Toutefois, je n'en déduis pas pour autant que la discussion sur l'article 1^{er} est terminée et que nous avons commencé d'examiner les amendements. Quand je les appellerai, monsieur le ministre, j'aurai l'honneur de vous demander votre avis sur ceux-ci.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous l'ai donné !

M. le président. Je retiens que vous l'avez d'ores et déjà donné, mais je vous le redemanderai.

M. Hubert Falco. Très bien !

M. Francis Delettre. M. Joxe peut changer d'avis !

M. le président. Dans la discussion sur l'article 1^{er}, la parole est à M. Guy Bêche.

M. Jacques Toubon. C'est celui qui s'assied sur le droit bourgeois ! (*Sourires.*)

M. Guy Bêche. Monsieur le président, mes chers collègues, quand on est dans cette enceinte, on est là normalement pour légiférer, mais on peut l'être aussi pour témoigner.

Selon M. Colin, la gauche et le Gouvernement feraient preuve, comme d'habitude, de laxisme. Eh bien, s'agissant de laxisme, je vais témoigner, et il ne s'agit pas du laxisme de la gauche.

Je suis élu d'une région industrielle spécialisée dans l'automobile qui comptait 130 000 habitants en 1976, dont 27 p. 100 d'immigrés. Au début de l'année 1976, nous avons vu apparaître les premières menées racistes dans certains quartiers.

M. Francis Delettre. Ah oui !

M. Guy Bêche. Les élus locaux ont donc décidé d'engager une réflexion avec le gouvernement de l'époque - et notre interlocuteur était alors M. Dijoud, secrétaire d'Etat chargé

des travailleurs immigrés - en vue de signer un contrat d'agglomération pour l'insertion sociale et professionnelle des populations immigrées.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Guy Bêche. Nous avons travaillé pendant cinq mois et élaboré un document relatif à l'accueil de ces populations, aux moyens à mettre en œuvre, dans les domaines de l'éducation, notamment pour lutter contre l'échec scolaire...

M. Francis Delettre. Vous avez abandonné !

M. Guy Bêche. ... du logement, et pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

A l'époque, il est vrai, nous avons battu en brèche les théories qui étaient alors énoncées ou mises en pratique, puisque nous avons refusé des crédits pour construire des ghettos.

M. Francis Delettre. Que faites-vous pour les ghettos maintenant ?

M. Guy Bêche. Dans ce document, nous avons également envisagé un certain nombre de dispositions relatives à l'action sociale à conduire en faveur des travailleurs immigrés et évoqué l'ensemble des problèmes qui touchent à l'expression culturelle de ces derniers.

En mai 1976, ce document était prêt. La répartition des financements entre les collectivités locales, l'Etat, les caisses d'allocations familiales et le fonds d'action sociale était arrêtée. Or savez-vous quand nous avons pu mettre en œuvre ce programme ? En septembre 1981 !

M. Alain Bonnet. Voilà !

M. Guy Bêche. C'est-à-dire au changement de gouvernement, quand M. François Autain, secrétaire d'Etat du gouvernement de Pierre Mauroy, est venu signer cet engagement entre l'Etat et les collectivités locales, mettant fin à cinq années de laxisme des gouvernements de droite successifs !

Cela fait partie des choses qui peuvent être dites. Et à cette époque-là, chez nous, on ne parlait pas de clandestins !

Dans la période actuelle - et je l'ai dit hier soir -, quand on voit l'ensemble des élus de droite du Sud de la France réunis dans cet hémicycle, on sait qu'ils chassent les voix d'extrême droite ! (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Francis Delettre. C'est scandaleux !

M. Hubert Falco. C'est inadmissible, monsieur le président !

M. Guy Bêche. Vous conduisez le débat d'une seule manière, messieurs : celle qui vous permet de récupérer les voix d'extrême droite !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bêche !

M. Guy Bêche. Et en voyant la réaction de notre collègue Falco, je me demande quel débat social peut avoir lieu dans l'entreprise dont il a la responsabilité ?

M. le président. Monsieur Bêche, vous n'avez pas le droit de tenir de tels propos sur vos collègues !

M. Guy Bêche. Si, tout à fait !

M. le président. Non !

M. Guy Bêche. Je ne dis rien qui puisse le gêner ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Et mes propos sont moins insultants pour les parlementaires que ceux qu'ont tenus l'ensemble de nos collègues de droite depuis trois jours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il faut que les choses soient dites et répétées. Et si vous voulez que l'on s'engage dans ce type de débat, je peux apporter autant de témoignages que vous voulez. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Hubert Falco. Vous n'avez pas de leçon à donner aux élus du Sud !

M. Guy Bêche. Monsieur Falco, je ne vous ai pas interpellé ! Mais vos propos me permettent de savoir ce qu'il faut penser de vous !

Je le dis et je le répète, messieurs : vous vous exprimez, l'œil braqué sur les élections européennes, en vue de ratisser les voix de M. Le Pen ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Albert Facon. Le Pen est meilleur qu'eux !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, nous souhaitons un débat serein *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)...*

M. Yves Dollo. Vous êtes serein, vous ?

M. Pierre Mazeaud. ... dans lequel chacun prend, en fonction de ses idées, ses propres responsabilités.

Au début de l'examen de l'article 1^{er}, j'avais l'impression que nous pourrions avoir la discussion de fond que nous souhaitons.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est bien tard !

M. Pierre Mazeaud. Or, je m'aperçois qu'un parlementaire, élu comme nous le sommes tous ...

M. Yves Dollo. Honorable !

M. Jacques Toubon. Battu aux municipales. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ne dites pas cela à M. Mazeaud !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Sapin, vous n'avez même pas eu la possibilité d'aller jusque-là, puisque vos amis ne vous ont pas accordé l'investiture pour la mairie de Nanterre ! *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Cela dit, les propos que notre collègue a tenus à l'égard de l'un d'entre nous sont tout simplement inadmissibles. Je souhaite qu'il fasse immédiatement des excuses publiques. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Monsieur Bêche, vous interrompiez constamment les orateurs. Cependant, l'Assemblée vous a écouté dans le plus grand silence jusqu'au moment où, j'en suis témoin, vous avez cru devoir mettre en cause certaines catégories de députés, en particulier ceux du Sud de la France. Pour ma part, je ne vois pas de différence entre un député de Franche-Comté et un député du Sud de la France. Nous ne devons pas chercher un incident sur ce point. Mais vos propos, monsieur Bêche - et je m'exprime en tant que président - sont regrettables ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Guy Bêche. Pensez ce que vous voulez. Cela ne me dérange pas !

M. le président. Si vous mettez en cause la présidence, je vous rappellerai à l'ordre à la première occasion.

Mme Marie Jacq. C'est grave un rappel à l'ordre.

M. le président. Je tiens à ce que le débat se déroule normalement. Je vous défends de mettre en cause la présidence, qui est constamment objective ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Ce n'est plus le débat sur les plus-values !

M. le président. La parole est M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je me suis inscrit sur l'article, alors qu'à l'origine je ne l'étais pas, à la suite de la réponse d'abord improvisée, puis plus circonstanciée que le ministre a faite à l'intervention de M. Robert Pandraud.

Il vient de nous faire la démonstration - ce n'est pas nous qui l'avons faite - que ses discours, notamment celui qu'il vient de prononcer maintenant depuis son banc, et son projet sont en totale contradiction.

Il parle de protéger la France de l'immigration, d'empêcher l'immigration clandestine, dans le style « plus rigoureux que nous, tu meurs ». Or il nous propose un texte - et je vais le démontrer - qui va à l'encontre de la politique qu'il affiche ! J'en déduis que ou bien le ministre, le Gouvernement et la majorité sont incapables de mettre leurs actes en conformité avec leurs paroles, ou bien, plus grave, que leur politique n'est pas celle qu'ils disent.

M. Francis Delattre. C'est probable !

M. Jacques Toubon. Ainsi à propos du cas cité par M. Pandraud - mais je pourrais en prendre un plus anodin - M. le ministre répond « expulsion », en se dressant sur son banc. Or il rend inexpulsable par nature, de droit, l'étranger qui n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive en vertu de l'article 12 de son projet.

Ce texte propose par ailleurs de supprimer la peine d'interdiction du territoire et la reconduite à la frontière.

Alors, comme je l'ai dit moi-même dans une interruption : « expulsion, oui, à condition que la commission d'expulsion donne un avis conforme à l'arrêté du préfet ou du ministre de l'intérieur. » Si cet avis n'est pas favorable, le représentant de l'administration, fût-ce le ministre, a les mains liées et l'étranger n'est pas expulsé.

J'ajoute, monsieur le ministre, que vous ne pouvez pas non plus utiliser la procédure d'urgence absolue puisque vous souhaitez rétablir sur ce point la loi de 1981, qui vous oblige à recourir à la notion de « nécessité impérieuse pour la sécurité de l'Etat ou pour la sécurité physique ». Or je vous rappelle que le Conseil d'Etat donne de cette notion une interprétation très restrictive. Dans deux décisions, de 1986 et de 1987, il a considéré que la condamnation d'un individu pour proxénétisme aggravé ou pour coups et blessures ne constituait pas une nécessité impérieuse permettant l'urgence absolue. Il s'agissait de deux affaires opposant le ministre de l'intérieur à deux étrangers. Voilà un exemple qui illustre parfaitement la contradiction entre votre projet et les discours que vous tenez et avec lequel, je crois, l'ensemble des membres de l'Assemblée - en tout cas, ceux qui sont au contact du terrain - est tout à fait d'accord. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. M. Toubon parle avec flamme de choses qu'il connaît mal.

M. Gérard Longuet. M. Toubon a raison !

M. le ministre de l'intérieur. Il ne progresse pas beaucoup et perd la mémoire.

L'étranger qui menace l'ordre public ou a commis des infractions peut être expulsé. Dès lors, le débat sur l'attribution ou la non-attribution d'un titre de séjour est sans objet, et on entre dans une autre problématique.

Ensuite, le texte qui vous est soumis aujourd'hui est le même que celui qui a été adopté à l'unanimité en 1984. Vous l'aviez alors adopté, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Pas du tout !

M. le ministre de l'intérieur. Si ! Mais vous avez oublié, monsieur Toubon. Vous parlez si vite et si fort que vous n'entendez même pas ce que vous dites. Vous avez oublié ce que vous avez fait il y six ans !

M. Charles Ehrmann. Toujours l'insulte !

M. le ministre de l'intérieur. Non, ce n'est pas une insulte ! Lorsque j'insulte les gens, c'est autre chose !

M. Charles Ehrmann. Quel ministre sectaire !

M. le ministre de l'intérieur. Donc, M. Toubon a oublié. Vous avez tous pris connaissance du dossier depuis quelques jours. Tous les Français connaissent la réalité du problème de l'immigration. La presse a suffisamment montré

les années où le nombre d'étrangers en France s'est fortement accru et indiqué la date à laquelle le phénomène s'est stabilisé.

Y a-t-il eu, entre 1984 et 1986, un accroissement considérable du nombre d'étrangers en France ? Non. Entre 1986 et 1988, sous l'empire de la loi que nous proposons de modifier sur ce point, y a-t-il eu une diminution sensible du nombre d'étrangers en France ? Non. Le seul effet de la disposition que nous proposons d'abroger, et qui n'a pas eu pour résultat un accroissement de l'efficacité de la lutte contre l'immigration clandestine, aura été de créer des désagréments inutiles pour des gens qui méritent d'être bien traités.

M. Toubon aurait pu dire : « En 1984, j'ai voté cette disposition, avec tout mon groupe, mais je me suis trompé ! Je n'aurais pas dû la voter parce qu'on a vu, entre 1984 et 1986, ses effets désastreux. » M. Toubon nous a parlé de tout autre chose mais il ne connaît pas très bien ces questions.

Je vous le demande : si cette disposition a été votée en 1984 par vous tous, était-il légitime de revenir en arrière en 1986 ? Je ne crois pas. Existe-t-il des dispositions comparables à celle que vous avez introduite en 1986 dans les autres pays européens ? Non. Est-il légitime de vous proposer en 1989 de revenir à une disposition qui avait été votée par tous en 1984 et qui s'inspire de ce qui existe dans la plupart des grandes démocraties, en particulier en Europe ? C'est un débat qui est intéressant mais qui ne mérite pas ces déclarations enflammées et légèrement amnésiques de certains.

Cela dit, je suis à la disposition des députés pour tous les débats de fond. Je n'ai pas à diriger les travaux de l'Assemblée, je n'en suis même plus membre. Je voudrais simplement faire observer que, au train où nous allons, quelque chose va souffrir, soit le temps de la discussion, soit le temps de repos, soit le temps de la réflexion, soit le temps de la décision. Ce projet de loi n'est pas très long, ses dispositions pourraient être examinées assez vite. Si les débats sont publics, c'est pour que l'opinion publique soit informée. Je propose que nous passions à l'examen des amendements. Je croyais que les amendements nos 82 et 166 pourraient être examinés au cours de la séance de cet après-midi. Si cet espoir est déçu, je vais m'organiser autrement. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) A toutes fins utiles, je vous indique que, selon moi, le débat doit se concentrer sur les questions de fond - comme cela a été le cas à certains moments hier ou avant-hier - et non s'égarer dans des considérations qui n'ont rien à voir avec le projet de loi. Cela permettrait de ne pas compromettre votre samedi et votre dimanche - le mien est compromis de façon chronique - et nous pourrions, en travaillant cet après-midi, ce soir, demain et éventuellement vendredi, traiter ce projet de loi comme il doit l'être. C'est une suggestion que je vous fais.

Si vous souhaitez au contraire vous livrer à un psychodrame permanent, comme hier soir, c'est votre affaire ! Il y avait des moments où c'était même éprouvant pour les oreilles ! Ça n'apportait rien au cerveau, ça s'arrêtait au niveau des oreilles !

M. Emmanuel Aubert. Vous en avez fait d'autres !

M. le ministre de l'intérieur. Non ! Vous savez, j'ai une longue expérience parlementaire...

M. Francis Delattre. Lorsque vous étiez président du groupe socialiste, vous nous avez appris beaucoup de choses !

M. le ministre de l'intérieur. Vous voyez, vous recommencez ! Alors, je m'arrête. Je vous propose un débat de fond sur des problèmes juridiques importants. Mais si vous préférez autre chose, à votre plaisir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur le ministre, vous venez de prononcer de sages propos auxquels la présidence s'associe. Nous devons effectivement légiférer.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je demande la parole !

M. le président. Je vous ai entendu. Ne vous énervez pas, je vous en prie, monsieur Toubon !

Je m'associe donc aux propos de M. le ministre : chacun doit écouter les autres et être entendu.

Vous avez la parole, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Alors que nous avons engagé, grâce à M. Pandraud, le débat de fond, le ministre de l'intérieur nous répond en utilisant des arguments de séance. En réalité, il parle bien plus comme le président du groupe socialiste qu'il a été que comme le ministre de l'intérieur de notre gouvernement qu'il est aujourd'hui. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est pas comme ça que l'on fera avancer le débat comme il le souhaite !

Monsieur le ministre, les dispositions que vous rétablissez remontent à la loi de 1981 ou à celle de 1984. Vous avez suggéré que, en votant certaines dispositions de 1984, nous nous serions trompés. Et alors ? Nous mettons nos discours et nos actes en conformité. Aux termes de la loi de 1986, si la commission d'expulsion donnait un avis défavorable à l'expulsion, le ministre de l'intérieur pouvait passer outre s'il le jugeait utile à l'intérêt national. Avec ce projet, si la commission d'expulsion donne un avis défavorable, le ministre de l'intérieur ne pourra passer outre. C'est ce qu'on appelle un avis conforme.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. C'est l'état de droit !

M. Jacques Toubon. Parce que les autorités administratives n'appliquent pas l'état de droit ? Il n'y a que les commissions qui l'appliquent ? Un préfet, un ministre de l'intérieur ne l'appliquent pas ?

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Vu ce qui s'est passé avec le charter pour le Mali !

M. Jacques Toubon. Monsieur Dray, vous étiez déjà né, n'est-ce pas, lorsque M. Joxe, en 1985, a organisé d'autres vols charters ?

M. Gérard Longuet. Il était peut-être déjà socialiste !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Ce n'étaient pas des charters pour le Mali !

M. Jacques Toubon. Le pays n'était pas le même !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Ce n'était pas Malik Oussekiné non plus !

M. le président. Monsieur Toubon, monsieur Dray, je vous prie de ne pas entamer un dialogue.

M. Jacques Toubon. Le ministre nous a fait une réponse en forme d'échappatoire. Il ne veut pas reconnaître que les dispositions relatives à l'attribution de plein droit de la carte de résident de dix ans, à la procédure d'expulsion ou de reconduite à la frontière constituent un véritable désarmement, en complète contradiction avec les propos qu'il tient depuis trois jours.

Peut-être sont-elles conformes à l'opinion de certains membres de la majorité, comme M. Dray, ou à celle du Président de la République, d'après ce que nous savons.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Je suis en bonne compagnie !

M. Jacques Toubon. Mais, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas affirmer que ce texte est conforme aux propos que vous tenez ici et ailleurs. Ce que je vous demande, c'est de le reconnaître et de dire que, pour des raisons impérieuses - par exemple un ordre du Président de la République - vous nous présentez un projet qui est en contradiction avec votre discours. Mais n'essayez pas de démontrer que ce texte ne vous enlève pas les moyens de mener la politique que vous avez définie.

A partir de là, soit vous maintenez les dispositions que vous proposez et vous en prenez la responsabilité, soit vous vous rendez à nos raisons, qui sont des raisons juridiques, des raisons de fait, fondées sur l'examen du texte, et nous pourrions nous entendre, comme vous l'avez souhaité au début de la discussion. C'est d'ailleurs ce qui se serait passé si votre texte était l'avant-projet du mois de janvier et non le projet du mois de mai. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Guy Bêche. C'est la troisième fois !

M. Maurice Adevah-Poëuf. Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. Vous l'aurez dans un instant. Vous avez la parole, M. Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre, il y a quelques jours, vous nous avez dit que vous étiez prêt à discuter sérieusement. Les arguments que j'ai employés se voulaient sérieux et je vais continuer à les développer.

Vous avez parlé des flux migratoires de telle ou telle année. Etes-vous sûr de vos chiffres ? Avez-vous pu tenir compte d'un chiffre par définition inconnu, celui de l'immigration clandestine ? Vous savez aussi bien que moi que chaque nuit, chaque jour, la police arrête et interpelle un grand nombre d'immigrants clandestins. J'ai même lu dans la presse que lorsqu'une rumeur infondée a fait croire, au début de l'année, aux immigrés que leur situation allait être régularisée, des queues très longues se sont formées devant certaines préfectures. Je crois donc que le nombre d'immigrants clandestins est plus important que ce que nous pensions les uns et les autres il y a quelques mois.

Par ailleurs - et je ne répondrai pas aux insultes, ou à ce qui voulait être des insultes, de M. Dray - ne pensez-vous pas qu'en liant votre compétence et celle des préfets à l'avis d'une commission, vous allez aboutir à des dénis de justice, à des divergences de jurisprudence entre les diverses commissions ?

M. Emmanuel Aubert. Bien sûr !

M. Robert Pandraud. Les décisions que vous preniez, les orientations que vous donniez aux préfets, qui sont des fonctionnaires d'exécution, mais ont le sens du service public et de l'Etat de droit, ne permettraient-elles pas la justice et l'égalité de tous ? Croyez-moi, il faut plus se méfier des commissions, parfois irresponsables, que des fonctionnaires chargés de ces problèmes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est gentil pour les magistrats membres de ces commissions !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr, monsieur Pandraud, vous avez raison : ni en France, ni en Angleterre, ni en Allemagne, ni même dans la région Ile-de-France, on ne peut tenir de statistiques officielles des immigrés clandestins. Il n'y a que le groupe du Front national au conseil régional d'Ile-de-France qui a eu l'idée saugrenue de proposer et de faire adopter - avec quelques-uns d'entre vous - des crédits pour financer une étude sur les statistiques relatives aux immigrés clandestins. Pour des raisons circonstancielles, la majorité du conseil régional d'Ile-de-France a adopté un crédit d'études de 500 000 francs. Il faudrait beaucoup plus d'argent pour arriver à avoir une statistique des immigrés clandestins ! Vous avez raison : tous les pays d'Europe, tous les pays riches sont confrontés au problème d'une connaissance approximative - affinée au fil des années et plus précise lorsqu'un recensement vient d'avoir lieu - du nombre des étrangers qui sont déclarés, et d'une connaissance imprécise des flux migratoires clandestins. C'est notre lot à tous ; la France n'est ni mieux ni moins bien partagée que d'autres pays.

Quant aux législations, aux réglementations, aux pratiques administratives qui cherchent à s'opposer à l'immigration clandestine, on peut en discuter, mais on ne sortira jamais de cette contradiction : aucune législation ne peut garantir une totale étanchéité à l'égard de l'immigration clandestine.

M. Jacques Toubon. C'est sûr !

M. le ministre de l'intérieur. Par conséquent, cessons de rêver !

Et aucune législation, dans un pays démocratique, ne peut s'affranchir du respect d'un certain nombre de principes simples. Soit une femme, étrangère certes, mais mariée à un Français...

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas le fond du sujet !

M. le ministre de l'intérieur. C'est le genre de problème que je vois sur mon bureau toutes les semaines, de même que les préfets.

M. Emmanuel Aubert. Des mots !

M. Jacques Toubon. Vous refusez de répondre !

M. le ministre de l'intérieur. Soit donc une femme, étrangère, mais mariée à un Français, et qui se trouve, certes, dans une situation irrégulière : va-t-on la traiter sans tenir compte du fait qu'elle est mariée à un Français ?

Monsieur Pandraud, je vous rends hommage d'avoir, dans une circulaire que vous avez adressée aux préfets, pris en compte cette préoccupation. L'objet de cette circulaire, très bien faite, du 5 août 1987 est le suivant : problèmes particuliers posés par l'application de la loi du 9 septembre 1986, et notamment son article 22. On peut lire, à la page 6 : « Dans le cas où vous estimeriez souhaitable, à titre exceptionnel, pour des raisons qui tiennent à la situation personnelle ou familiale de l'étranger en cause, inséré en fait dans notre pays où il séjourne depuis plusieurs années, que l'intéressé soit autorisé ou non à se maintenir en France, il vous appartient de décider localement la régularisation des situations particulièrement dignes d'intérêt, compte tenu des éléments d'appréciation dont vous disposez au plan local. »

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien, monsieur Pandraud !

M. Robert Pandraud. Gardons les bons, expulsions les mauvais !

M. Jacques Toubon. Pourquoi vouloir changer la loi, alors ?

M. le ministre de l'intérieur. Puis-je parler à M. Pandraud tranquillement ?

M. Jacques Toubon. Vous parlez à tous les députés !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Toubon, vous avez démontré que votre connaissance de ce dossier était moins parfaite que celle de M. Pandraud. Vous feriez mieux de le laisser parler au nom de votre groupe dans l'intérêt du débat et de l'information générale.

M. Emmanuel Aubert. Toujours la même dialectique ! Comme lorsque vous étiez président du groupe socialiste !

M. Jacques Toubon. Vous êtes minable !

M. le ministre de l'intérieur. Ce type de débat montre bien qu'une démocratie ne peut pas se passer de textes et de règles. Dans une démocratie, les règles sont généralement écrites.

M. Pierre Mazeaud. C'est un autre débat !

M. le ministre de l'intérieur. Car il faut donner des orientations aux autorités administratives...

M. Pierre Mazeaud. Lisez-nous donc le code ! Nous tiendrons jusqu'à lundi !

M. le ministre de l'intérieur. ... afin qu'elles tiennent compte d'un certain nombre de principes concernant les droits de l'homme.

De la même façon, une démocratie ne peut se passer de voie de recours. C'est ce qu'a dit le Président de la République à plusieurs reprises.

M. Pierre Mazeaud. A Solutré !

M. le ministre de l'intérieur. Entre autres.

M. Pierre Mazeaud. On fait ce qu'on peut !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. C'est mieux que l'hôpital Cochin !

M. le ministre de l'intérieur. Il l'a dit également dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, et dans d'autres endroits. Mais cela était répété depuis des siècles, lors des combats pour la démocratie et les droits de l'homme.

M. Pierre Mazeaud. Encore Hammourabi !

M. le ministre de l'intérieur. Ainsi, au moment de l'affaire Callas, Voltaire soulignait qu'il faut une voie de recours.

M. Jacques Toubon. Maintenant, c'est Voltaire !

M. le président. Ecoutez M. le ministre, je vous prie.

M. le président. Ecoutez M. le ministre, je vous prie.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis sûr que les propos de M. Pandraud ont dépassé sa pensée profonde. Il a semblé mettre en cause la qualité des membres de la commission que nous instituons comme voie de recours mais il connaît la composition de cette commission.

J'ai consulté les préfets avant d'élaborer ce texte.

M. Francis Delattre. C'est une bonne chose !

M. le ministre de l'intérieur. Plusieurs d'entre eux m'ont dit que non seulement ils étaient satisfaits qu'il y ait une voie de recours, mais qu'ils le souhaitent car, dans certains départements (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

Si ça ne vous intéresse pas de faire la loi en réfléchissant, on peut utiliser certains articles de la Constitution qui faciliteront le travail du Gouvernement ! Si certains d'entre vous veulent que la loi soit votée sans avoir été discutée, j'ai tout ce qu'il faut à ma disposition ! Si, en revanche, vous avez envie de participer à l'élaboration de la loi, en utilisant toutes les ressources que nous offre la nature, changez d'attitude !

M. Pierre Mazeaud. Voilà l'ancien président du groupe socialiste qui revient !

M. le ministre de l'intérieur. Revenant sur l'argumentation de M. Pandraud, je dirai que ces commissions offrent une voie de recours et l'existence d'une voie de recours ne met pas en cause l'autorité qui va prendre la décision.

M. Jacques Toubon. Mais elle a compétence liée !

M. le ministre de l'intérieur. L'existence d'une voie de recours, c'est-à-dire la possibilité d'avoir un débat, un dialogue, une défense, une interrogation, une réflexion, évite les erreurs.

Dans bien des cas, plusieurs de mes collaborateurs et moi-même avons été interrogés par des préfets qui, se réclamant de votre propre circulaire, monsieur Pandraud, pensaient qu'il ne fallait pas appliquer le droit car, devant la réalité concrète de certains individus - des hommes, des femmes, et parfois des enfants ou des adolescents - l'autorité administrative hésite.

Par ce projet de loi, nous proposons de modifier effectivement les règles de droit écrites. Mais il n'y a nul bouleversement, nulle révolution : il n'y en a ni dans la loi de 1984, ni dans celle de 1986, et il n'y en a pas non plus dans ce texte de 1989, sur ce plan en tout cas.

Monsieur le président, si vous avez le sentiment que l'Assemblée a délibéré comme il convenait sur l'article 1^{er}, je propose que nous passions à l'examen des amendements. Naturellement, si vous pensez au contraire que le débat a été superficiel, trop court, insuffisamment approfondi, nous pouvons continuer comme cela, mais il arrivera un moment où, s'il n'y a aucune discipline dans l'organisation du débat, quelque chose, fatalement, en souffrira. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Emmanuel Aubert. Mais vous parlez vous-même depuis une demi-heure !

M. Jacques Toubon. Vous parlez vraiment comme un président du groupe socialiste !

M. le président. Monsieur le ministre, ce que vous venez de dire est assez grave car vous mettez en cause la présidence de cette séance. (*« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'intérieur. Non !

M. le président. En aucune manière ? Bien.

Permettez-moi cependant de vous dire que si, eu égard au règlement, le débat est relativement confus, vous en êtes en partie responsable car c'est vous qui avez donné prise à un certain nombre d'interventions de plusieurs de nos collègues. Je m'approprie d'ailleurs à continuer en ce sens en donnant la parole à M. Yves Durand, qui me l'a demandée, car je suis un président libéral et j'ai l'intention de donner la parole à ceux qui la sollicitent, même si l'on est un peu à la limite des dispositions réglementaires.

Mme Frédérique Bredin. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. le président. En tout cas, monsieur le ministre, par votre ouverture d'esprit, vous avez, en engageant avec M. Pandraud une sorte de dialogue, ce qui n'est pas tout à fait dans les habitudes parlementaires, ouvert une brèche dans laquelle un certain nombre de nos collègues se sont engouffrés. Vous avez donc vous-même participé, si je puis dire, à l'allongement du débat.

M. Michel Sapin, président de la commission. Et vous n'êtes pas gêné de dire cela, monsieur le président ?

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Monsieur le président, je ne voudrais pas - surtout pas - mettre en cause votre manière de présider.

Il me semble que nous avons eu, depuis lundi seize heures, une discussion de fond qui nous a effectivement permis d'aborder les véritables problèmes. Nous avons tous pu nous exprimer et je ne doute pas que les échanges auxquels nous venons d'assister seront également intéressants pour que nous puissions légiférer et prendre notre décision collective.

Mais il y a le temps pour la discussion et il y a le temps pour la décision. La discussion des articles est d'ores et déjà commencée et je souhaiterais que nous puissions aborder maintenant l'examen des amendements. Sinon, nous allons reprendre la discussion de fond et, même si celle-ci est intéressante, nous n'aboutirons pas.

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, dernier orateur à qui je donnerai la parole...

M. Michel Suchod, rapporteur. Je souhaiterais également intervenir, monsieur le président.

M. le président. C'est entendu, monsieur le rapporteur, après que M. Mazeaud se sera exprimé.

Vous avez la parole, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole.

Monsieur le ministre, il me semble important de vous apporter une petite précision.

Vous avez parlé tout à l'heure de droit comparé. Je tiens à votre disposition une note très complète des services de l'Assemblée nationale qui vous montrera que, dans chacun des pays que vous avez cités, la situation est rigoureusement l'inverse de celle que vous nous avez décrite.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Mais je ferme la parenthèse car nous ne sommes pas dans un débat de droit comparé.

J'ai essayé de suivre votre raisonnement, qui est fort complexe.

Imaginons que le ministre de l'intérieur veuille expulser un individu et que la commission émette un avis négatif. Il n'y a pas expulsion : le ministre est lié. On peut déjà se poser la question de savoir qui pourrait éventuellement saisir le tribunal administratif, qui pourrait avoir intérêt à l'expulsion. Admettons que le tribunal administratif sanctionne. L'expulsion sera-t-elle autorisée pour autant ? Non ! Il faudra ressaisir la commission, la même que celle qui avait déjà émis un avis.

Ainsi, monsieur le ministre, croyez-moi, vous allez vous enfermer dans un système où, juridiquement, du fait de l'obligation de l'« avis conforme », vous ne sortirez pas.

A ce sujet, je veux bien entendre votre explication et je pose de nouveau la question : qui donc pourra saisir le tribunal administratif ? Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Je partage l'avis de M. Durand : pour l'instant, nous en sommes à l'article 1^{er} et j'aurai, si M. le président m'y autorise, l'occasion de reprendre la parole puisque par le premier amendement qui sera appelé, j'en demande la suppression. Mais c'est finalement pour vous faciliter les choses, monsieur le ministre, comme notre collègue M. Pandraud vous le disait tout à l'heure. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, rapporteur. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. Il est presque dix-neuf heures trente et je ne pense pas qu'il serait de bonne méthode de commencer maintenant l'examen des amendements ; mais il n'y a aucune raison pour qu'à vingt et une heures trente la séance ne commence pas directement par cet examen.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 685 relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (rapport n° 710 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

